



CONSEIL MUNICIPAL

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022

Table des matières

PREAMBULE	3
I – LE CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER	4
A) UNE REPRISE ECONOMIQUE SOUTENUE... ..	4
B) ... TOUTEFOIS QUELQUE PEU RALENTIE DEPUIS L’ETE PAR LES GOULETS D’ETRANGLEMENT DES CHAINES D’APPROVISIONNEMENT DE L’ECONOMIE MONDIALE, IMPACTANT L’INFLATION A LA HAUSSE.....	6
C) DES TAUX D’INTERET QUI NE MARQUENT POUR LE MOMENT ENCORE QU’UNE LENTE REMONTEE, ET DEMEURENT A UN NIVEAU BAS, REFLET D’UNE POSITION ATTENTISTE, MAIS DONT LES ANTICIPATIONS LAISSENT POINDRE UNE REMONTEE PLUS NOTABLE	7
D) UNE TRAJECTOIRE DES FINANCES PUBLIQUES EN NETTE DETERIORATION SOUS L’EFFET DE LA CRISE SANITAIRE COVID	10
E) DES COLLECTIVITES RESILIENTES FACE A LA CRISE	12
II – L’IMPACT DES LOIS DE FINANCES PRECEDENTES ET DES DISPOSITIONS NOUVELLES DU PROJET DE LOI DE FINANCES 2022	15
A) UNE REFORME FISCALE ENTREE EN VIGUEUR EN 2021 ET A PEINE DIGEREE... ..	15
B) UN PLAN DE RELANCE QUI A REDUIT LA CFE ET LA TAXE FONCIERE DES ETABLISSEMENTS INDUSTRIELS EN 2021	16
C) L’AJUSTEMENT DE LA REFORTE DES INDICATEURS DE RICHESSE FISCALE :	18
D) LE PLF 2022	22
III – LA SITUATION FINANCIERE DE LA VILLE DE BEAUVAIS : DIAGNOTICS ET PERSPECTIVES.....	25
A) UNE SITUATION FINANCIERE SAINES	25
B) LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE LA COMMUNE POUR 2022 (BUDGET PRINCIPAL).....	29
<i>1) La projection des principales recettes de fonctionnement.....</i>	<i>29</i>
<i>2) La projection des principales dépenses de fonctionnement.....</i>	<i>34</i>
IV – LE PROGRAMME PLURIANNUEL D’INVESTISSEMENT (PPI)	37
A) LES DEPENSES D’INVESTISSEMENT	38
B) LES RECETTES D’INVESTISSEMENT	39
<i>1) Les subventions d’équipement</i>	<i>39</i>
<i>2) Les ressources disponibles.....</i>	<i>40</i>
<i>3) L’emprunt.....</i>	<i>41</i>
V – LE DIAGNOSTIC DE L’ENCOURS DE DETTE	42
A) UNE DETTE ESSENTIELLEMENT A TAUX FIXE ET PARFAITEMENT SECURISEE	42
B) UNE DETTE COMPETITIVE	44
C) UNE STRATEGIE FINANCIERE MAITRISEE.....	45
VI- L’EVOLUTION PREVISIONNELLE DE LA SITUATION FINANCIERE SELON LES HYPOTHESES RETENUES	46
VII – LA PROSPECTIVE BUDGETAIRE DE 2022 DES BUDGETS ANNEXES	49
VIII – L’EVOLUTION DE LA MASSE SALARIALE	50
ANNEXE.....	53

PREAMBULE

Conformément à l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le débat d'orientation budgétaire intervient dans les deux mois précédant le vote du budget primitif, acte majeur de la vie financière de la collectivité. Il marque la première étape du processus budgétaire composé du vote du budget primitif, du compte administratif et du budget supplémentaire et éventuelles décisions modificatives.

Ce débat a pour objectif de proposer au Conseil Municipal d'échanger sur les grandes lignes des orientations politiques, et leurs traductions financières, qui seront mises en œuvre dans les années à venir. Le détail de l'affectation des moyens aux priorités municipales sera quant à lui effectué au budget primitif.

Sur le plan financier, la stratégie budgétaire et financière de la collectivité pour l'année 2022 devrait être moins impactée par les effets de la crise sanitaire, mais il convient néanmoins de rester vigilant. L'année 2022 se caractérise par le retour de l'inflation et les prévisions suivantes :

- Des recettes en très légère augmentation (+ 1%) du fait d'une hausse attendue des dotations de péréquation et des recettes fiscales grâce à la dynamique des droits de mutation ainsi que des bases fiscales du fait de l'inflation, mais impactées toutefois par une diminution significative des produits des services. Pour rappel, la collectivité a fait le choix de ne pas augmenter les taux d'imposition depuis 2009
- L'augmentation des dépenses principalement liée à la hausse des charges de personnel ou de l'inflation qui impactera certaines charges telles que les fluides, les carburants et les matières premières.

La situation financière saine de la ville (niveau d'autofinancement au dessus de la moyenne des villes comparables de la région Hauts de France) permet d'envisager la réalisation des projets de mandats à condition de poursuivre la maîtrise des dépenses de fonctionnement.

L'année 2022 marquera le lancement de projets importants s'articulant autour des programmes de mandat suivants :

- **Prendre soin de notre ville par la promotion d'une ville attractive, accueillante et équitable** à travers différentes actions comme :
 - la préparation de la candidature de la Ville au titre de Capitale Française de la Culture,
 - la rénovation du Quadrilatère qui redonnera une nouvelle ambition à ce joyau. Il est à noter que malgré la fermeture de l'établissement, l'action culturelle se poursuivra grâce au programme «Musée hors les murs » qui permettra de maintenir une programmation et un lien avec les habitants
 - la rénovation des rues des quartiers Argentine et Saint-Lucien à travers la poursuite du déploiement du nouveau plan national de rénovation urbaine qui devrait voir la métamorphose de ces quartiers. Bien entendu, ce programme, engagé au cours de ce mandat, s'étendra sur plusieurs années et touchera différents projets du mandat.
- **Prendre soin de l'homme en assurant la sécurité des habitants** à travers les travaux de réhabilitation de la piscine Bellier qui donnent le coup d'envoi d'une opération ambitieuse de restructuration globale
- **Prendre soin de la nature** grâce à la mise en œuvre d'un marché global de performance qui devrait réduire l'empreinte carbone de la Ville à travers les économies d'énergies attendues.

Les orientations présentées ci-après portent sur le budget primitif de l'année 2022 en cours de construction, mais elles s'inscrivent également dans une perspective pluriannuelle.

I – Le contexte économique et financier

a) Une reprise économique soutenue...

Les dernières données de l'OFCE montrent un rebond de l'activité économique mondiale en 2021, de +5,8%, après avoir chuté de 3,6% en 2020 en raison des conséquences de la crise sanitaire COVID. Les perspectives récemment ajustées du FMI indiquent même un taux de croissance 2021 légèrement plus soutenu à 5,9%, et de 4,9 % pour 2022.

La France s'inscrit dans cette trajectoire de reprise vigoureuse de l'économie mondiale. Après une baisse du PIB en volume de 8% en 2020, l'année 2021 devrait connaître – *selon les projections de début d'automne Banque de France, corroborées par le projet de loi de finances 2022* - une progression de 6% et l'année 2022 +3,7%.

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Evolution du PIB en valeur nominale	2,6%	-7,5%	7,8%	5,2%	3,4%	3,1%	2,9%
dont PIB en volume ou réel	1,3%	-8,0%	6,0%	3,7%	1,9%	1,6%	1,4%
dont inflation propre au PIB (dont inflation importée)	1,3%	0,5%	1,8%	1,5%	1,5%	1,5%	1,5%

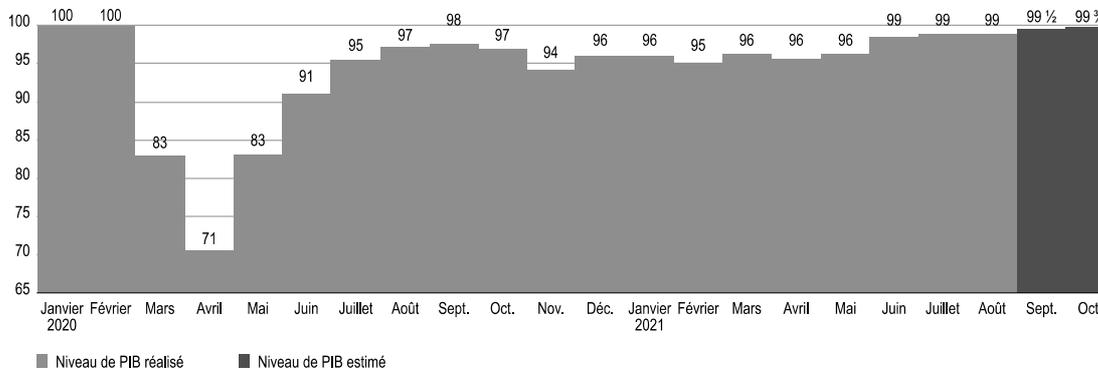
	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Evolution de la consommation des ménages au réel	2,8%	-6,7%	6,1%	7,7%	3,1%	3,1%	2,9%
Evolution de la consommation des ménages (en volume)	1,5%	-7,2%	4,3%	6,2%	1,6%	1,6%	1,4%
Inflation propre à la consommation des ménages	1,3%	0,5%	1,8%	1,5%	1,5%	1,5%	1,5%

SOURCES : projections septembre 2021 Banque de France et PLF 2022

La dernière note de conjoncture de la Banque de France (oct. 2021) précise même que la France aurait déjà quasiment renoué avec son niveau de PIB d'avant crise (à 99,75%).

Niveau de PIB

(en % du niveau normal)



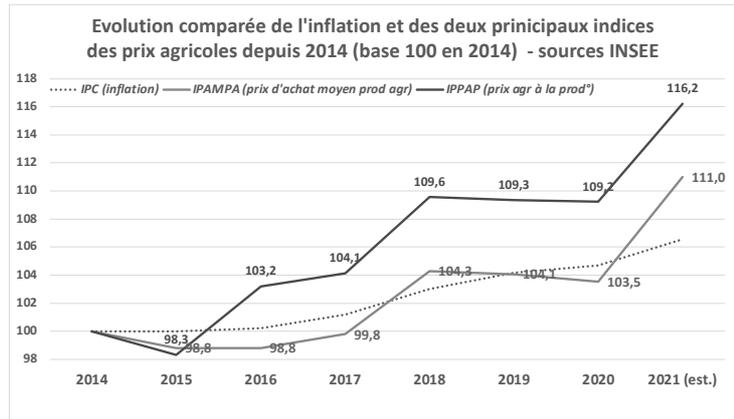
Source : Banque de France, note de conjoncture octobre 2021

Les hypothèses de hausse de consommation des ménages sont quant à elles un peu décalées sur 2022 : après une progression de 4,3% en 2021, elle devrait culminer à +6,2% en 2022.

b) ... toutefois quelque peu ralentie depuis l'été par les goulets d'étranglement des chaînes d'approvisionnement de l'économie mondiale, impactant l'inflation à la hausse

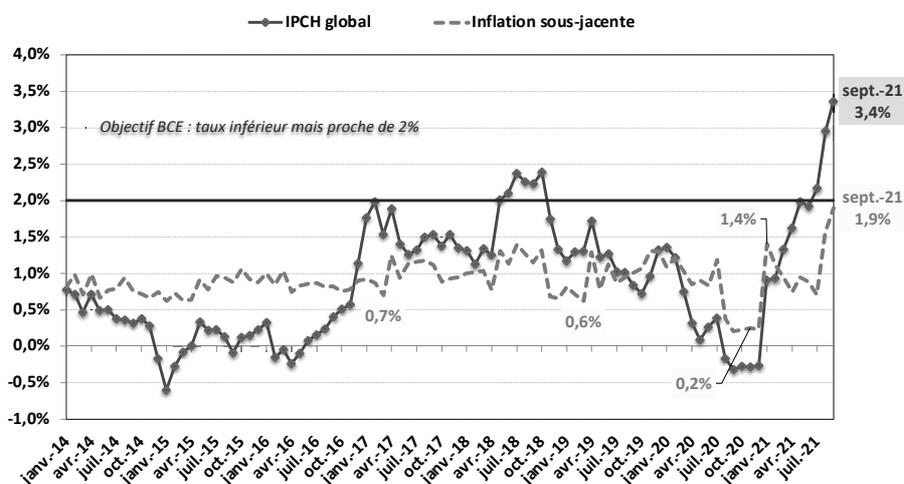
Ces derniers mois ont connu une nette poussée inflationniste. Les statistiques de septembre sont en effet spectaculaires : l'inflation frôle le cap des 2% en France en septembre sur un an (2,1%). Elle dépasse les 5% aux Etats Unis et les 4% en Allemagne (4,1%). En zone Euro elle culmine à 3,4% et pourrait passer les 4% d'ici la fin de l'année quand elle intégrera les pleins effets du boom récent sur les prix du gaz.

Cette inflation est nourrie par une forte progression du prix des matières agricoles (+8% en France et +14% sur les matières premières) et la demande robuste de matières premières en Chine et dans les pays occidentaux.

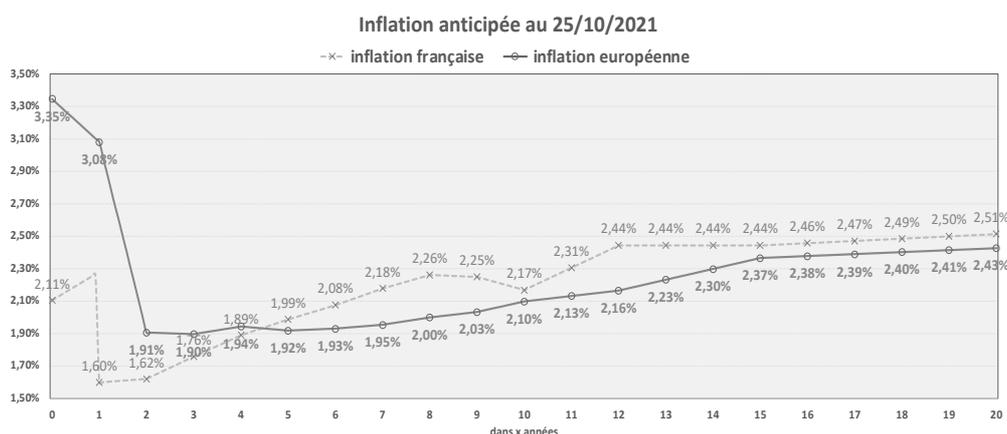


Face à une inflation qui retrouve des niveaux inconnus depuis mi-2018 en France et depuis 1993 en Allemagne, et face à un ralentissement récent de la croissance mondiale lié à des chocs d'offre négatifs, les craintes d'une « stagflation » resurgissent des limbes de l'analyse économique et le débat sur le caractère temporaire ou non des tensions sur les prix s'intensifie.

Inflation en zone euro (taux en glissement annuel)



Ainsi, même si l'inflation est attendue à un niveau un peu moindre l'année prochaine, les anticipations des marchés se sont accrues de 25 à 30 points de base en un mois. Elles dépassent, pour le moyen/long terme, le niveau de 2 % au-delà duquel la BCE a mandat pour intervenir pour faire baisser l'inflation. Les pressions inflationnistes et l'accélération de l'inflation sous-jacente ont déjà amené les banques centrales d'Amérique latine et d'Europe centrale à relever leurs taux directeurs. Une inflation élevée dans la durée pourrait faire peser un risque à la baisse sur les perspectives de croissance.



Pour les finances locales, le niveau élevé attendu de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) du mois de novembre 2021, comparé à celui de novembre 2020, donnera une revalorisation spécialement importante des valeurs locatives foncières des propriétés bâties et non bâties pour la TFPB et la TEOM encaissées en 2022, en particulier. En septembre, l'IPCH avait augmenté de 2,7 % sur un an, après +2,4 % en août. La revalorisation de ces bases pourrait donc être supérieure à +2%. C'est une bonne nouvelle pour les communes (foncier bâti), et les intercommunalités (foncier bâti et TEOM), cette inflation posera en revanche un problème sur la dynamique des charges à attendre pour les communes et EPCI, dont plusieurs contrats sont indexés sur des indices liés plus ou moins directement à l'inflation.

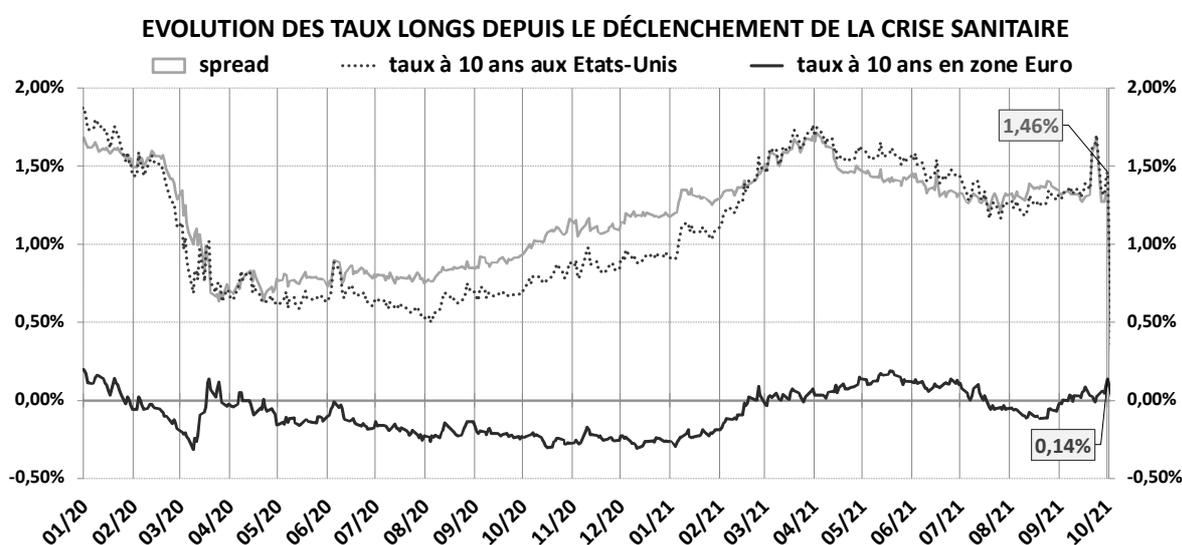
c) Des taux d'intérêt qui ne marquent pour le moment encore qu'une lente remontée, et demeurent à un niveau bas, reflet d'une position attentiste, mais dont les anticipations laissent poindre une remontée plus notable

En dépit de la reprise très marquée de l'économie et d'une poussée inflationniste inédite, les taux d'intérêt tardent à connaître une franche remontée et ont à nouveau connu un trou d'air significatif durant l'été en lien avec le climat incertain résultant du variant delta.

Alors que l'horizon économique tendait à s'éclaircir à la sortie de l'été avec l'amélioration de la situation sanitaire, la fin de l'année 2021 est à nouveau marquée par le retour d'un nouveau variant et d'un risque accru de ralentissement de l'économie du fait des menaces sanitaires.

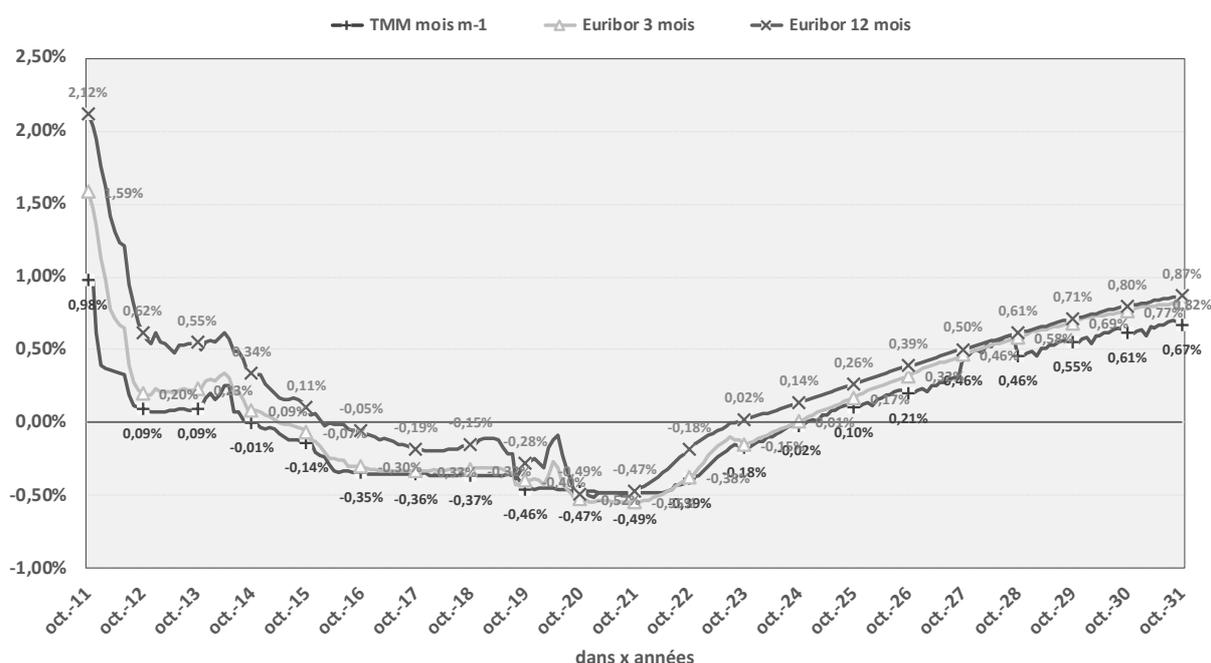
L'incertitude de la situation sanitaire pourrait peut-être retarder la remontée plus franche des taux longs provoquée par les pénuries de matières premières et la reprise de la demande.

Si ce mouvement de remontée semble effectivement amorcé, il se limite encore à une trentaine de point de base des deux côtés de l'Atlantique, par rapport à la situation qui prévalait à la mi-août. Comme il est de tradition, les évolutions sont plus brusques aux Etats-Unis qu'en Europe : on a vu notamment fin septembre une envolée de plusieurs dizaines de points de base des taux à 10 ans sur quelques jours, rapidement suivi d'un repli ramenant la progression globale sur le mois écoulé à une proportion équivalente à celle observée en Europe.



Cette remontée des taux longs traduit un scénario de tours de vis sur les taux directeurs qui s'accélère : là où fin août, les marchés positionnaient un premier resserrement de la BCE en 2023 et des taux interbancaires repassant en positif en 2027, c'est désormais à la fin de 2022 qu'une première hausse des taux directeurs semble pouvoir intervenir, tandis que les taux interbancaires repasseraient en positif sous 3 à 4 ans, soit en 2024/2025.

Taux courts historiques et anticipés au 25/10/2021



Pour autant, les effets des taux d'intérêt quasi-nuls, voire franchement négatifs selon les périodes et les maturités, ont généré de puissants effets sur les années récentes. La valeur des actifs financiers s'en est trouvée largement confortée et les États ont pu avoir recours de façon quasi-illimitée et sans dommage budgétaire au crédit pour financer des plans de relance massifs.

Tolérer une remontée rapide des taux d'intérêt conduirait à mettre en péril ce fragile édifice. Dès lors une voie médiane va devoir être trouvée entre une mise sous contrôle des marchés d'actifs et notamment de ceux qui se prêtent à la spéculation (bitcoins, immobiliers, etc...) et le maintien de conditions attractives pour les dettes souveraines permettant d'éviter un tournant de la rigueur.

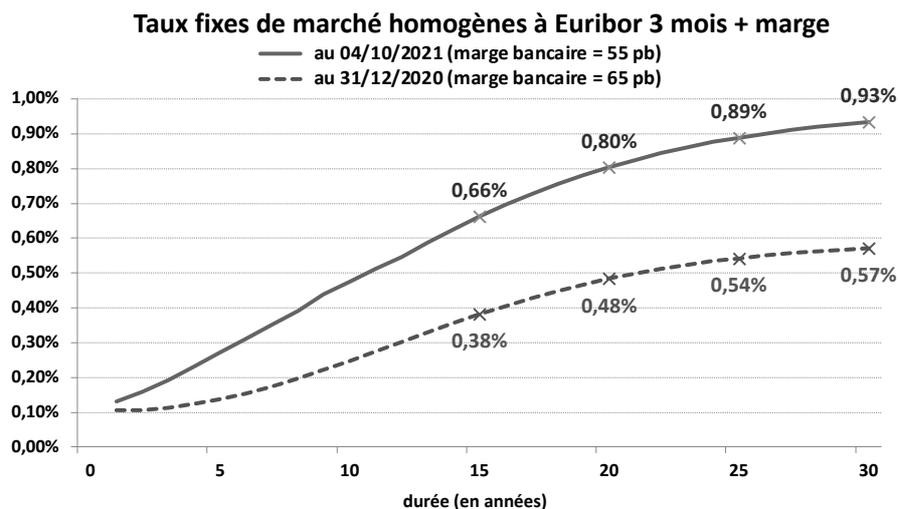
Par ailleurs, si la BCE va progressivement réduire ses achats d'actifs de dettes souveraines d'Etats Européens, elle ne va pas les abandonner rapidement et va continuer ses mesures de soutiens aux marchés interbancaires via ses prêts courts et moyens termes aux Banques rémunérés à -1% (les TLTRO).

L'amorce de remontée des taux longs se répercute naturellement sur les taux fixes proposés aux collectivités, avec cependant un léger effet amortisseur lié au tassement des marges bancaires.

La première composante du taux fixe, le swap d'index, a ainsi pris une quarantaine de point de base depuis le début de l'année, revenant en ordre de grandeur de -0,30% à 0,10% (dont une grosse vingtaine de point de base sur le seul mois de septembre 2021).

La marge bancaire consentie le plus souvent pour un financement standard amortissable sur 15 ans est pour sa part revenue de 65 à 55 points de base dans le même intervalle, absorbant un quart de l'effet lié à la hausse du swap.

Le taux fixe de marché (= swap d'index + marge bancaire) est donc passé de 0,38% à 0,66% entre la fin 2020 et le début octobre 2021, une hausse certes significative mais ne correspondant pas non plus à une envolée. Il reste actuellement possible aisément de se financer en bancaire, y compris sur des durées relativement longues (même si la marge bancaire a tendance à gonfler quelque peu avec la maturité, de l'ordre de 1 à 2 points de base par année de durée au-delà de 15 ans), sans excéder 1% de taux d'intérêt fixe.

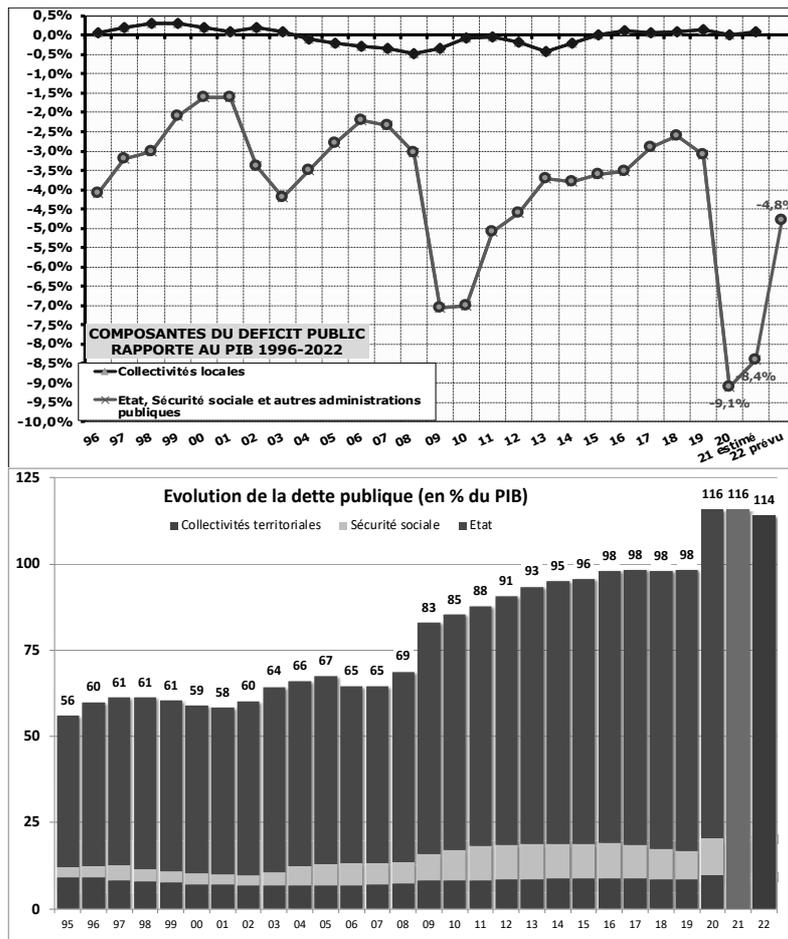


Pour le secteur public local, les conditions de financement sont donc pour le moment encore relativement faciles et avantageuses, et devraient le rester en 2022.

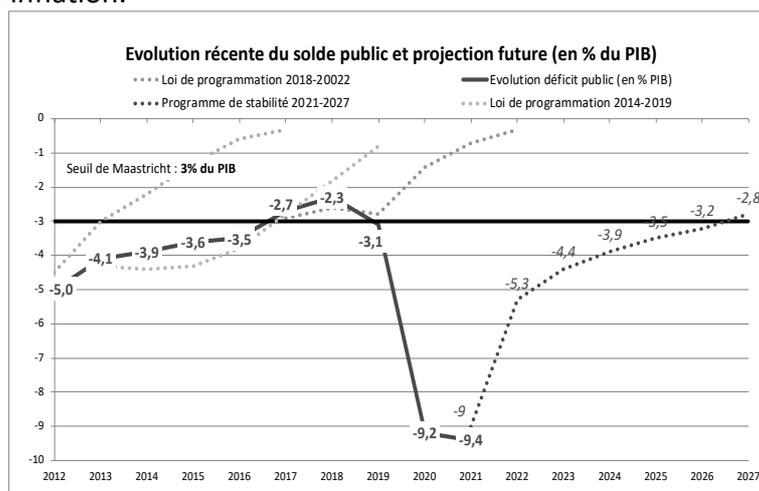
d) Une trajectoire des finances publiques en nette détérioration sous l'effet de la crise sanitaire COVID

Le PLF 2022 acte des déficits passés records en 2020 et 2021 :

- le déficit public resterait très élevé en 2021 (-8,4% après -9,1% en 2020). Il se résorberait rapidement en 2022 (-4,8%) du fait de la reprise de l'activité et de la fin des mesures exceptionnelles de soutien (PGE aux entreprises, Chômage partiel...).
- la dette publique culminerait quant à elle à quasi 116% en 2021, avant d'amorcer un léger mouvement de repli (en proportion du PIB) à partir de 2022 (114%).



Face à ces niveaux de déficits et de dettes publiques, le Gouvernement a prévu un retour à un déficit public inférieur à 3% du PIB en...2027 dans le cadre du pacte de stabilité envoyé à la Commission Européenne en mai 2021 : malgré le caractère tardif du redressement des comptes publics, cela obligerait l'Etat à limiter l'évolution de ses dépenses à +0,6%/an, soit très en-deçà de l'inflation.

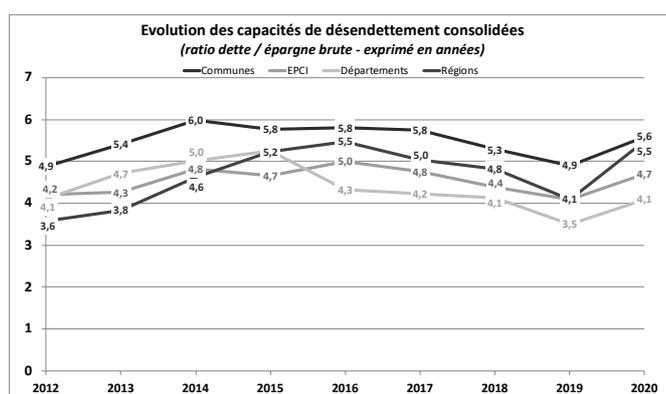
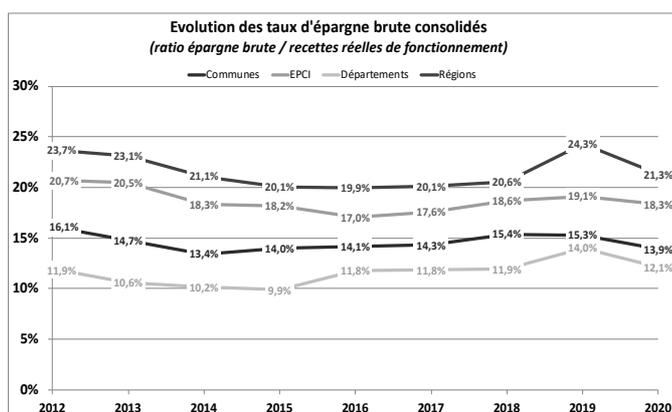


Se pose dès lors la question de la manière dont les collectivités, une fois passé l'effort de relance de 2021, seront associées aux mesures de redressement du déficit.

e) Des collectivités résilientes face à la crise

En effet, les collectivités apparaissent fin 2020 comme ayant globalement bien résisté à la crise (le bloc communal et intercommunal mieux que les départements et les régions), enregistrant une détérioration limitée des ratios :

- les ratios d'épargne brute se sont contractés en moyenne d'environ 9% pour l'échelon communal et de 4% pour les EPCI, de 12% et de 14% respectivement pour les Régions et les Départements)
- la capacité de désendettement s'est dégradée de 14% et 15% pour les communes et les EPCI, de 34% et 17% pour les Régions et les Départements.

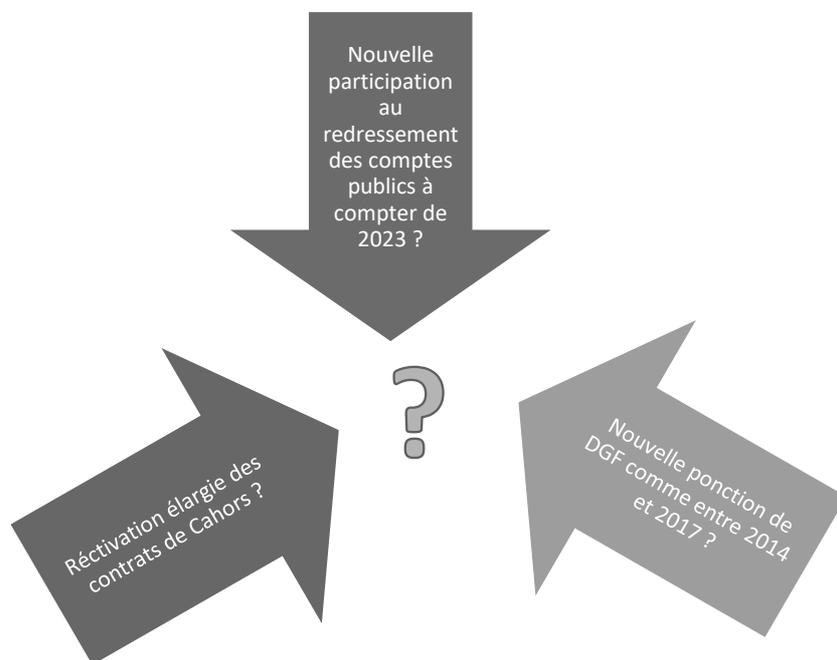


Une tendance générale à l'amélioration de l'épargne des collectivités semble pouvoir être observée sur 2021, nourrie notamment cette année par une évolution marquée (et surprise dans sa forte dynamique persistante pour la majorité des départements) des DMTO (droits de mutation) qui ruissellent sur les budgets départementaux et communaux. **Les collectivités présentent à l'été 2021 un niveau de trésorerie disponible jamais égalé, de plus de 70 Mds €.**

La Banque postale, dans sa note de conjoncture annuelle publiée début octobre, estime d'ailleurs que « la crise est déjà complètement effacée » pour les collectivités. Elle considère que « le monde local a beaucoup mieux résisté que prévu ». Si la capacité de résilience des collectivités dans leur ensemble a été indéniable dans la traversée de la crise sanitaire – et économique-, cette situation n'est toutefois pas forcément partout généralisable. Et tous les impacts de la crise sanitaire n'ont pas encore été mesurés selon les différentes strates de collectivités, alors que le bloc intercommunal attend en 2022 les effets de contraction des recettes de CVAE en décalage de deux ans... L'inflation galopante des prix de l'énergie – conséquence on l'a vu des goulets d'étranglements de production post COVID- aura également des impacts non négligeables dans les budgets locaux sur les couts de fluides de fin d'année 2021 et début 2022.

Il n'en demeure pas moins que cette « bonne santé » du secteur public local pourrait découler sur une nouvelle dynamique de participation au redressement des comptes publics.

Plusieurs rapports de nature différentes (rapport parlementaire Arthuis au printemps 2021 et le rapport de la Cour des comptes sur le devenir des finances publiques à la sortie de la crise de juillet 2021) laissent augurer de nouvelles mesures nationales qui pourraient associer les collectivités locales au plan de redressement des comptes après 2022 :



- *taux d'évolution maximal des dépenses de fonctionnement autour de 0,7%/an à 1%/an;*
- *Elargissement des collectivités concernées et également aux budgets annexes;*
- *Trajectoire contraignante sur la masse salariale;*
- *Trajectoire contraignante sur l'endettement net ?*

- *Nouvelle ponction de DGF comme par le passé pour des montants équivalents, solution considérée par Bercy comme la plus efficace et financièrement supportable par les collectivités ;*
- *Nouvelle ponction éventuellement mieux péréquée qu'entre 2014 et 2017*

Synthèse des conséquences pour la ville de BEAUVAIS:

La reprise économique vigoureuse s'accompagne d'effets positifs sur certaines recettes communales comme les DMTO.

La remontée brutale de l'inflation en 2021 (+1,8%) et anticipée également sur 2022 (+2%), si elle conduira indirectement à l'appréciation de la revalorisation « automatique » des bases fiscales communales, va avoir des conséquences néfastes sur la dynamique des charges de la commune, du fait de multiples charges indexées sur des dérivés de l'inflation.

Corrolaire du contexte financier et macroéconomique, la ville de Beauvais sera comme les autres confrontée à une remontée, certes timide et très progressive, mais résolue, des taux d'intérêt du fait des perspectives de croissance économiques et d'inflation désormais clairement tirées vers le haut. Avec des taux d'intérêt encore inférieurs à 1% pour des durées d'emprunts de 15 ans, ils restent encore ancrés en-dessous de l'inflation, ce qui reste une anomalie. La prospective financière se doit donc d'anticiper de manière prudente une remontée progressive des taux d'intérêt longs vers un niveau normal, soit le niveau estimé de l'inflation (soit 1,5% à 1,8% d'ici 2 à 3 ans).

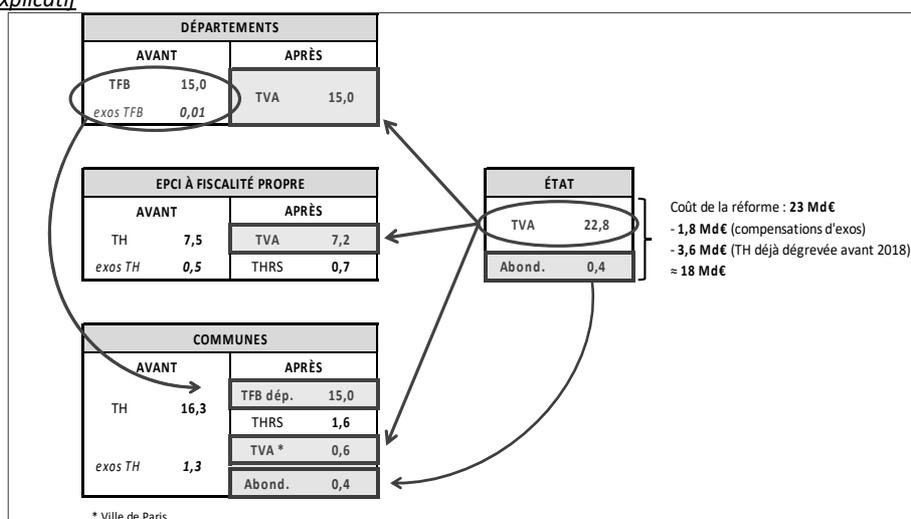
Enfin, dans un contexte de déficits et dettes publics records en 2020 et 2021 et en fonction de la trajectoire de redressement envisagée par l'Etat dans son pacte de stabilité, il convient d'anticiper la mise à contribution plus que probable des collectivités au redressement des comptes publics à compter de 2023. Même s'il est pour l'heure impossible de déterminer la forme et le montant de telles contributions, la prospective financière et budgétaire de la ville doit en tenir compte **en retenant des ratios financiers cibles et limitatifs plus prudents qu'en temps normal (cible de 13% de taux d'épargne brute et de 6 ans de capacité de désendettement maximale).**

II – L’impact des lois de finances précédentes et des dispositions nouvelles du projet de loi de finances 2022

a) Une réforme fiscale entrée en vigueur en 2021 et à peine digérée...

La réforme de la fiscalité locale de 2021 a conduit à une modification profonde du panier fiscal local. Il y a eu redescente de la part départementale de taxe foncière bâtie pour compenser auprès des communes la suppression de la taxe d’habitation sur les résidences principales. Pour que la compensation s’effectue à l’ « euro près », un coefficient correcteur « coco » a été créé pour venir en appui auprès des communes dont la part départementale de Taxe foncière sur le bâti (TFB) n’équivalait pas le produit perdu de Taxe d’Habitation (TH), financé par prélèvement sur celles qui au contraire étaient gagnantes à la réforme. C’est ce dernier cas qui concerne Beauvais, dont la part départementale redescendue sur le bloc communal est supérieure au produit perdu de TH (car le taux de TFB du Département de l’Oise à 21,54% était notamment au dessus du taux moyen national des départements, lequel se situe à 16,4% en 2018). Beauvais est donc « prélevée » par le biais d’un coco inférieur à 1 (0,93 représentant un prélèvement important de 3,04M€ en 2021).

Schéma type explicatif



b) Un plan de relance qui a réduit la CFE et la taxe foncière des établissements industriels en 2021

La loi de finances 2021 a acté un plan de relance pour les entreprises et entreprises industrielles de 10 Mds € passant notamment par :

- La baisse de moitié de la CVAE (Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises) payée par les entreprises (se traduisant par la suppression de la part régionale de CVAE)
- Et la baisse de moitié des bases d'imposition des établissements industriels pour la Cotisation foncière des entreprises (CFE) et la taxe foncière, ce qui touche à la fois les EPCI à fiscalité propre et les communes.

La base d'imposition à la TFPB et à la CFE est déterminée à partir des valeurs locatives cadastrales (VLC). S'agissant des entreprises, la loi distingue :

- les locaux professionnels, estimés, depuis la réforme de 2017, selon une « méthode tarifaire », c'est-à-dire en appliquant à leur surface un tarif en €/m² pondéré régulièrement actualisé en fonction du marché locatif local,
- les établissements industriels, évalués selon une « méthode comptable » : à la valeur brute de bilan, annuellement actualisée selon les coefficients de revalorisation forfaitaire des bases, est appliqué un taux d'intérêt de (généralement) 8% nets ; en fin de calcul, un abattement intervient, égal à 50% pour la TFPB et à 30% pour la CFE.

L'exégèse ne sera pas faite ici des modalités, amplement débattues ces dernières années, de caractérisation d'un établissement industriel. Concrètement, il faut un processus de production ou de transformation au moyen d'importants moyens techniques d'une valeur supérieure à 500 k€. A l'échelle nationale, les locaux industriels génèrent 36% de la CFE (3,1 Mds €) et 27% de la part économique de la TFPB (3,5 Mds €).

Initialement instaurée (en 1970) afin d'alléger la pression fiscale sur l'industrie, la méthode comptable aboutit aujourd'hui à l'effet inverse.

La LFI 2021 a divisé par 2 les taux d'intérêt applicables aux valeurs de bilan réévaluées, les ramenant de 8% à 4% nets. Les produits des communes et EPCI vont donc se trouver eux-mêmes divisés par 2. Une compensation est prévue égale au produit :

- des bases perdues, mises à jour chaque année,
- par le taux voté en 2020.

Ce schéma, présenté comme neutre, appelle 2 réserves :

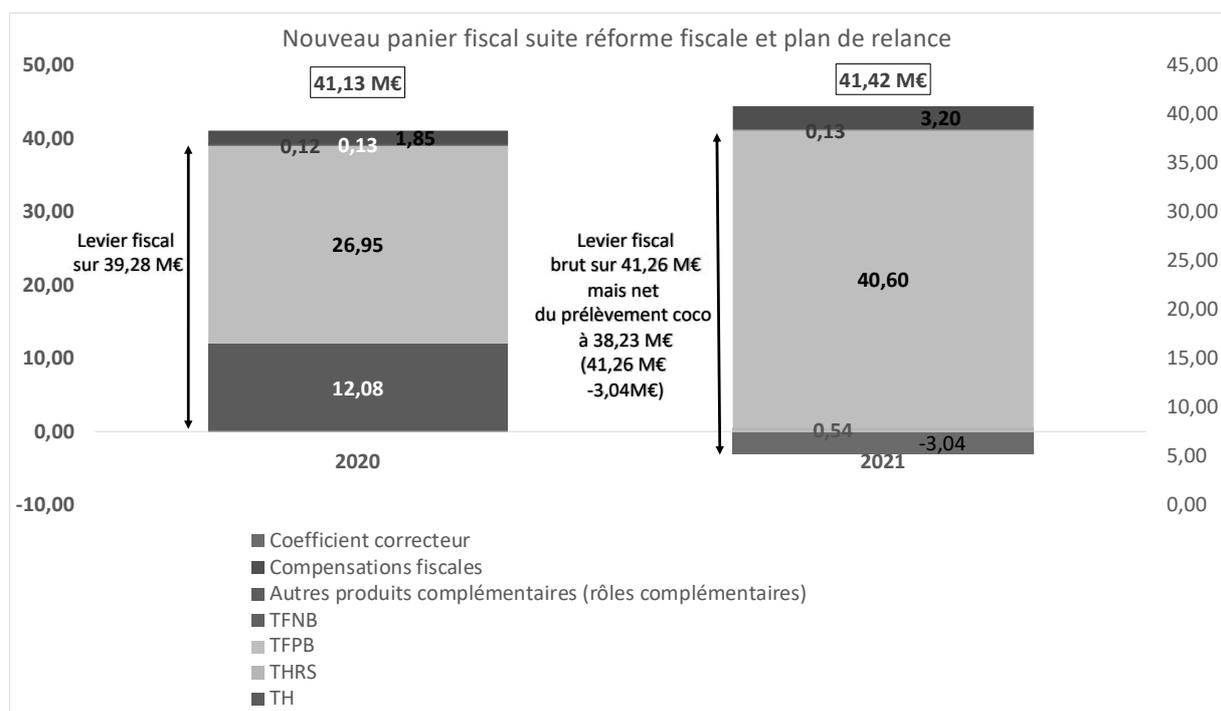
- Si la dynamique locale est préservée, les collectivités perdent du levier fiscal.
- La compensation, quelque 3,3 Mds €, va a priori intégrer les concours d'Etat soumis à une norme d'évolution (pour l'heure la stabilité). Dès lors, son augmentation naturelle exercera une pression à la baisse sur d'autres dotations. Ce sont les collectivités qui, dès 2022, paieront la dynamique de la compensation, non l'Etat ...

Pour la commune de Beauvais, les bases de foncier bâti industriel représentent près de 10M€ de bases. Le produit afférant à ces bases de foncier industriel s'élève à environ 5,8M€ (part communale et part départementale).

→ Sur ces 5,8M€ de foncier bâti industriel, la ville en perd la moitié, perte compensée par l'Etat (soit 2,7M€), qui évoluera comme les bases perdues. Il est pris en compte également l'effet minorant du coefficient correcteur (coco) sur cette partie.

La commune de Beauvais fait partie de ces communes pour lesquelles l'effet de la réforme fiscale (remplacement de la TH par le foncier bâti département corrigé d'un prélèvement « COCO ») peut conduire à une relative préservation de son levier fiscal (c'est à dire son pouvoir de taux) voire potentiellement à son renforcement, du fait notamment de la descente d'un taux de foncier départemental élevé et d'un produit afférent supérieur au produit de TH « perdu », qui évite ainsi la substitution d'une compensation d'Etat à une recette fiscale.

Cette tendance est dans ce cas seulement contrecarrée par le prélèvement « COCO » et la compensation de la réduction de moitié des bases industrielles de foncier bâti.



c) L'ajustement de la refonte des indicateurs de richesse fiscale :

L'article 252 de la loi de finances 2021 a **modifié le calcul du potentiel fiscal / financier, de l'effort fiscal des communes et des EPCI, ainsi que de leurs pendants pour le calcul du FPIC (potentiel financier et effort fiscal agrégés)** afin de prendre en compte les conséquences de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et de la réduction des bases de TFPB et de CFE des établissements industriels.

L'article 47 du PLF 2022 y revient à nouveau en ajoutant dans le périmètre du calcul du potentiel fiscal, sur la recommandation du Comité des finances locales, 4 nouveaux produits : la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE), les droits de mutation (moyennés sur 3 ans) et la taxe pylones, ainsi que la majoration de Taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Résumé des changements de calcul du potentiel fiscal et financier des communes et des EPCI à compter de 2022 et étalé jusqu'en 2028 :

EVOLUTION DU MODE DE CALCUL DU POTENTIEL FISCAL ET FINANCIER (synthèse)

POUR LES COMMUNES MEMBRES D'EPCI EN EPU

	MODE DE CALCUL AVANT REFORME FISCALE	MODE DE CALCUL APRES REFORME FISCALE (PLF 2021)	MODE DE CALCUL AJUSTE PLF 2022		
PART "MENAGES"	Taxe d'habitation (TH) Bases brutes n-1 x taux moyen n-1	TH sur les résidences secondaires (THRS) Bases brutes n-1 x taux moyen n-1	TH sur les résidences secondaires (THRS) Bases brutes n-1 x taux moyen n-1	Potentiel fiscal	
	Taxe de foncier bâti Bases brutes n-1 x taux moyen n-1	Taxe de foncier bâti élargie (commune+département) Bases brutes n-1 x taux moyen n-1	Taxe de foncier bâti élargie (commune+département) Bases brutes n-1 x taux moyen n-1		
	Taxe de foncier non bâti Bases brutes n-1 x taux moyen n-1	Taxe de foncier non bâti Bases brutes n-1 x taux moyen n-1	Taxe de foncier non bâti Bases brutes n-1 x taux moyen n-1		
PART "ECONOMIQUE"	Attribution de compensation Montant n-1	Attribution de compensation Montant n-1	Attribution de compensation Montant n-1		Potentiel financier
	Quote-part des produits EPCI (nets des AC), répartis au prorata de la population Valeurs n-1 FNGIR-DCRTP Montant n-1	Quote-part des produits EPCI (nets des AC), répartis au prorata de la population (quote-part de TVA substituée à TH interco) Valeurs n-1 FNGIR-DCRTP Montant n-1	Quote-part des produits EPCI (nets des AC), répartis au prorata de la population (quote-part de TVA substituée à TH interco) Valeurs n-1 FNGIR-DCRTP Montant n-1		
AUTRES PRODUITS	Contribution eaux minérales Redevance des mines Prélèvement sur le produit des jeux IFER communal éventuel Valeurs n-1	Contribution eaux minérales Redevance des mines Prélèvement sur le produit des jeux IFER communal éventuel	Contribution eaux minérales Redevance des mines Prélèvement sur le produit des jeux IFER communal éventuel		
NOUVEAUX ELEMENTS REFORME FISCALE		Produit du coefficient correcteur "coco" Compensation TFPB établ. industriels	Produit du coefficient correcteur "coco" Compensation TFPB établ. industriels		
PLF 2022 ELARGISSEMENT DES INDICATEURS FINANCIERS			Taxe sur les pylones Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) Droits de Mutation (DMTO) moyennés sur 3 ans Majoration TH sur THRS		
DOTATION FORFAITAIRE	DGF forfaitaire hors CPS Produit n-1	DGF forfaitaire hors CPS Produit n-1	DGF forfaitaire hors CPS Produit n-1		

A noter que les modalités de calcul de l'effort fiscal des communes seraient également ajustées à compter de 2022 et étalées jusqu'en 2028 :

- Sont enlevés, sur demande du CFL, les produits prélevés par l'EPCI (TFB, TEOM...)
- pour l'effort fiscal agrégé utilisé pour le FPIC, seule la TEOM prélevée par l'EPCI est enlevée.

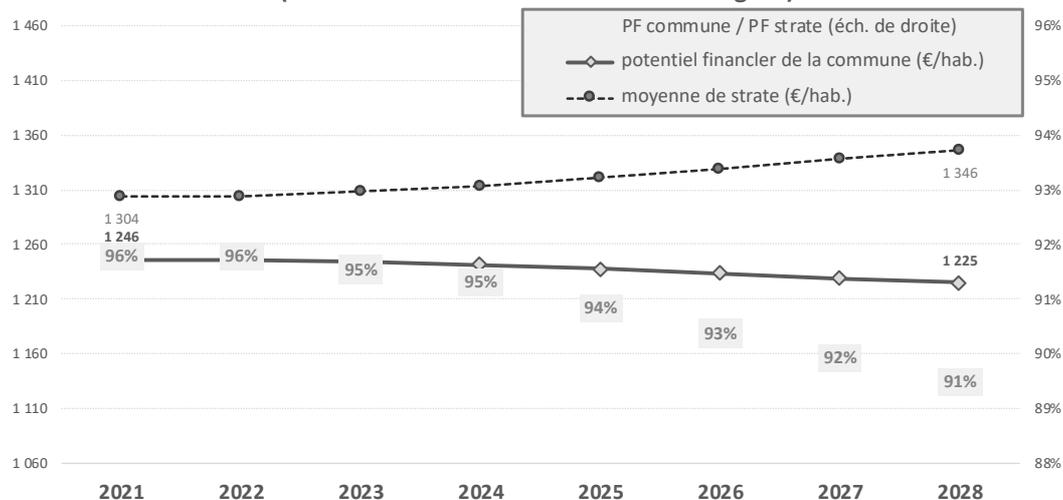
De telles réformes ne seront pas sans conséquence sur le niveau des indicateurs : afin d'élisser les effets sur les dotations des communes, le FSRIF ou encore le FPIC, la loi prévoit d'appliquer un correctif de neutralisation total de la réforme en 2022. Celui-ci sera progressivement réduit jusqu'à disparaître en 2028, année où les nouveaux indicateurs s'appliqueront donc pleinement.

Pour la commune, le bilan au titre de la refonte des indicateurs va aboutir à une **baisse du potentiel financier d'environ 2% : soit de 1246€/hab en 2021 à 1225€/hab en 2028. Ainsi, l'écart à la moyenne va s'accroître de 5%**, ce qui jouera en faveur de la collectivité dans le cadre de la répartition des dotations de péréquation de la DGF.

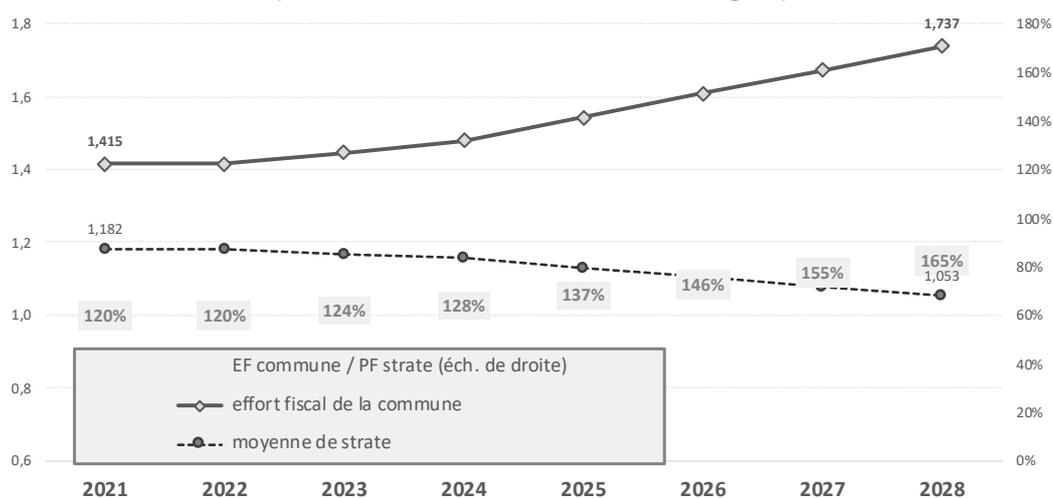
COMMUNES EN FPU

	AVANT 60057 BEAUVAIS	APRES 60057 BEAUVAIS
Base brutes TH	82,5	3,2
Taux moyen 2020	16,76%	16,76%
Produit	13,830	0,54
		<i>bases brutes industrielles</i>
		-4,5
Bases brutes TFB	75,7	71,2
Taux moyen 2020	21,20%	37,39%
Produit	16,0	26,616
		Produit du coefficient correcteur
		-2,969
		Compensation TFB
		2,381
		DMTO, Pylones, TLPE, majo THRS
		1,799
TOTAL	29,9	28,4
		Variation produits com.
		-1,5
Bases brutes TH	137,0	4,8
Taux moyen EPCI 2020	9,27%	9,27%
Produit	12,7	0,4
		TVA EPCI
		12,8
		<i>bases brutes industrielles</i>
		-10,6
Bases brutes CFE	14,8	4,2
Taux moyen 2020	26,45%	26,45%
Produit	3,9	1,1
		Compensations CFE EPCI
		2,7
Total produits interco	16,6	17,1
Pop Commune / pop EPCI	55%	55%
Prod. Interco affecté	9,1	9,4
		Variation produits interco
		0,2
		Total variation PF
		-1,2
		Population
		58 637
		Var Po Fin €/hab.
		-21,3
Po Fin €/hab. avant	1 246	Po Fin €/hab. après
		1 225
		-1,7%

**Effet attendu pour Beauvais de la réforme du potentiel financier
inscrite dans le projet de loi de finances pour 2022
(sur la base des données fiscales 2020 figées)**



**Effet attendu pour Beauvais de la réforme de l'effort fiscal
inscrite dans le projet de loi de finances pour 2022
(sur la base des données fiscales 2020 figées)**

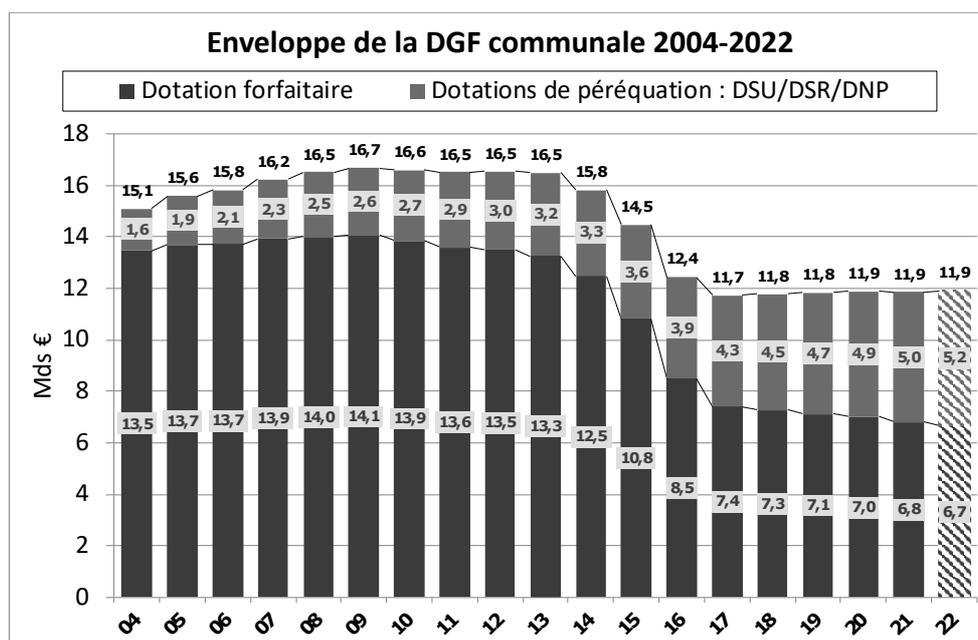


Cette baisse aura quelques effets notables sur la trajectoire de la DGF communale d'ici 2026 :

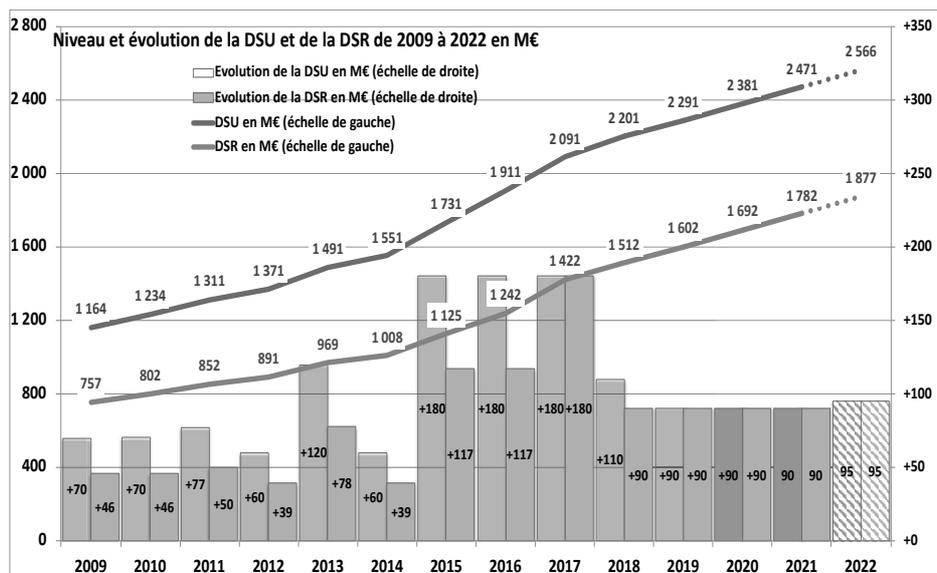
- *L'écrêtement de la forfaitaire serait moindre*
- *Beauvais remonterait d'une place à la DSU.*
- *Beauvais émergerait toujours à la DNP avec un gain en montant.*

d) Le PLF 2022

Le projet de loi de finances 2022 renouvelle l'engagement de stabilité des concours de l'Etat aux collectivités, que le gouvernement avait fixé pour principe sur la période 2018-2022. Mais stabilité globale ne veut pas dire stabilités individuelles. L'Etat ayant fait le choix depuis plusieurs années maintenant de revaloriser certaines dotations de péréquation (comme la dotation de solidarité urbaine et la dotation de solidarité rurale des communes défavorisées), cela se fait au prix de la baisse de « variables d'ajustement ».



- Cette année la péréquation du bloc communal augmente de 190 M€ (DSU : +95 M€ et DSR : +95 M€), la dotation de péréquation de la dotation d'intercommunalité augmente de 30 M€. A cela vient s'ajouter l'augmentation d'enveloppe de 30 M€ environ liée à la dynamique annuelle de la population. Soit un total de 250 M€ de progression de DGF des communes et EPCI (contre +240 M€ en 2021).



- Pour financer cela, comme c'est le cas depuis plusieurs années :
 - la dotation de base des communes est écrêtée pour les communes dont le potentiel fiscal par habitant logarithmé est supérieur à 75% de la moyenne nationale ;
 - et la dotation de compensation des EPCI (ancienne compensation de la part salaires de la taxe professionnelle) baisse aux alentours de 2%/an.

C'est le Comité des Finances locales qui fixera en février la répartition de l'effort entre ces deux composantes : jusqu'à présent, l'écrêtement de la forfaitaire des communes supporte 60% du besoin et la dotation de compensation des EPCI 40%.

Concernant les autres variables d'ajustement, pour 2022, comme pour 2021, la mise à contribution sur les compensations d'exonérations fiscales reste à un étiage bien bas (50M€) par rapport aux années d'avant crise.

Le bloc communal et intercommunal, de même que les départements, ne participent pas, cette année, à l'effort sur les variables d'ajustement, qui repose pour 2022 uniquement sur les régions. La DCRTP régionale (Dotation de compensation de la réforme de la Taxe professionnelle) ainsi que la DTCE (Dotation de Transfert des Compensations d'exonération de Taxe d'habitation) seront ainsi mises à contribution, à hauteur de 25 M€ chacune.

Synthèse pour la ville de BEAUVAIS :

Les lois de finances successives depuis 2020 ainsi que le PLF 2022 dessinent les contours du nouveau panier fiscal des collectivités.

Avec la substitution TH sur les résidences principales par la redescende du foncier bâti départemental, la réforme impacte positivement les recettes de la Ville en raison d'un produit départemental de TFPB reçu supérieur au produit de TH communal perdu. Elle est cependant prélevée au titre du coefficient correcteur, pour environ 3M€.

Cela permet de ne pas trop affecter son levier fiscal contrairement à d'autres communes qui ont subi une perte d'autonomie fiscale à cette occasion.

Avec le plan de relance, inclus dans la loi de finances 2021, l'Etat a réduit de moitié les bases industrielles de CFE et de taxe foncières, compensées par une dotation pour le moment dynamique, car évoluant comme les bases perdues. Cette réforme représente 2,7 M€ de TFB communale en moins, transformées en compensation.

Corrolaire de la réforme fiscale, la loi de finances 2021 et le PLF 2022 redéfinissent progressivement les contours des indicateurs de richesse et de pression fiscale, utilisés pour la répartition de la DGF et de la péréquation horizontale (FPIC). Ces nouveaux indicateurs ne s'appliqueront que très progressivement entre 2023 et 2028. Ils devraient pouvoir bénéficier à la commune dans son positionnement comparatif sur les dotations.

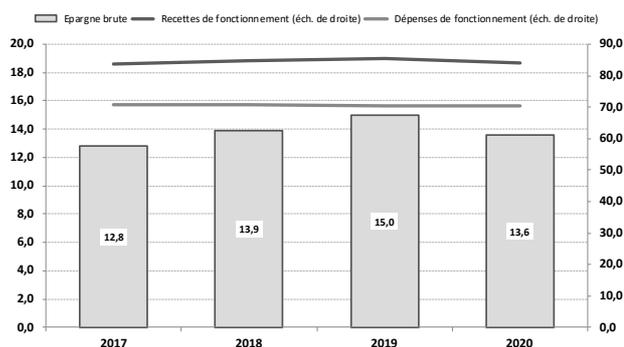
III – La situation financière de la ville de BEAUVAIS : diagnostics et perspectives

a) Une situation financière saine

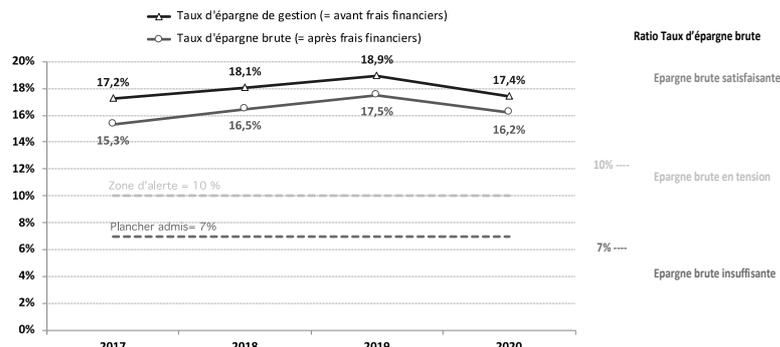
La situation financière à fin 2020 de la ville de Beauvais se caractérise par :

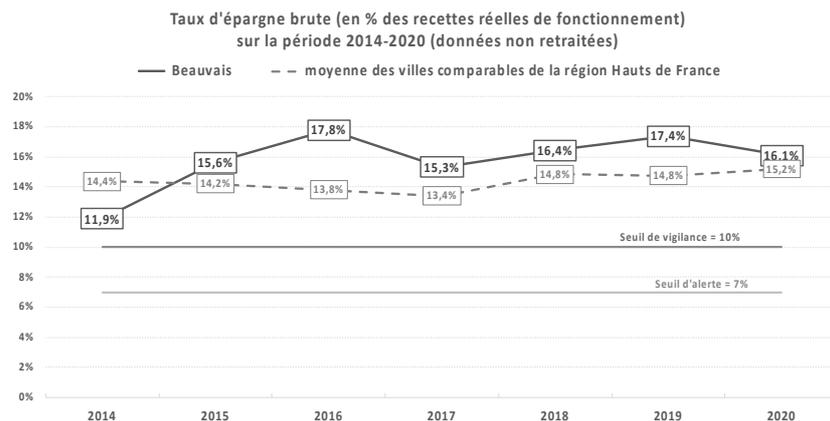
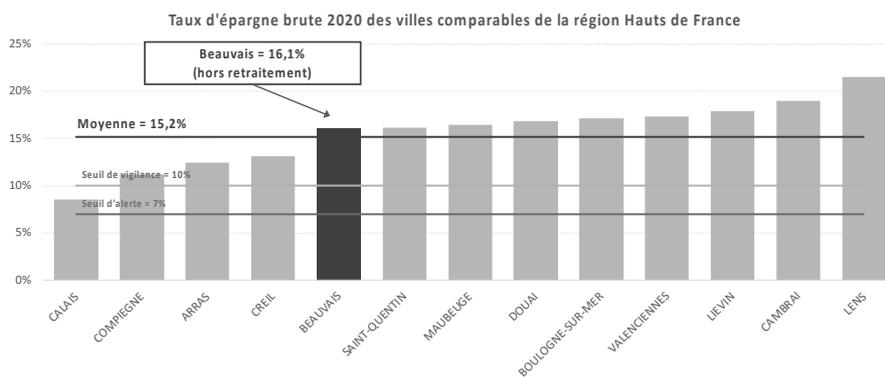
- **Un niveau d'autofinancement (13,6 M€ en 2020) au dessus de la moyenne des villes comparables de la région Hauts de France** ; il représente, après retraitement, **16,2% des recettes réelles de fonctionnement**. Le taux d'épargne brute de la Ville s'est ainsi apprécié sur la période, atteignant un point haut à 17,5 % en 2019, largement plus élevé que le seuil de vigilance de 10%. Il enregistre toutefois un léger recul de 1,3 points en 2020 qui n'est pas imputable uniquement à l'effet de la crise sanitaire, mais également à la mise en œuvre d'un allègement des tarifs de cantine arbitré dans le cadre des engagements du nouveau mandat, mesure visant à améliorer le pouvoir d'achat des familles.

Evolution de l'épargne brute de Beauvais (en M€)

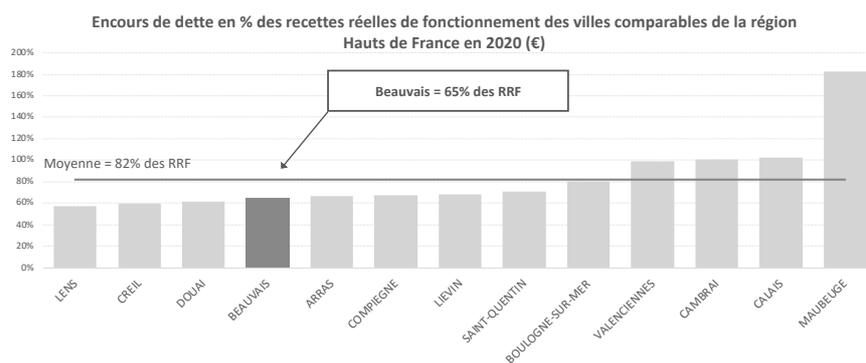
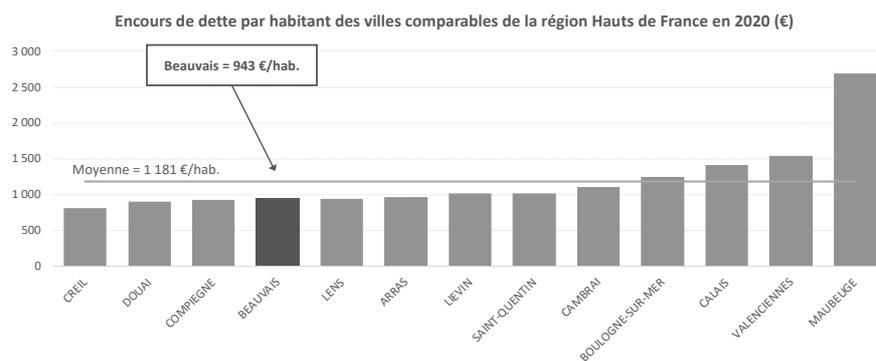


Evolution des taux d'épargne de Beauvais (en % des RRF)

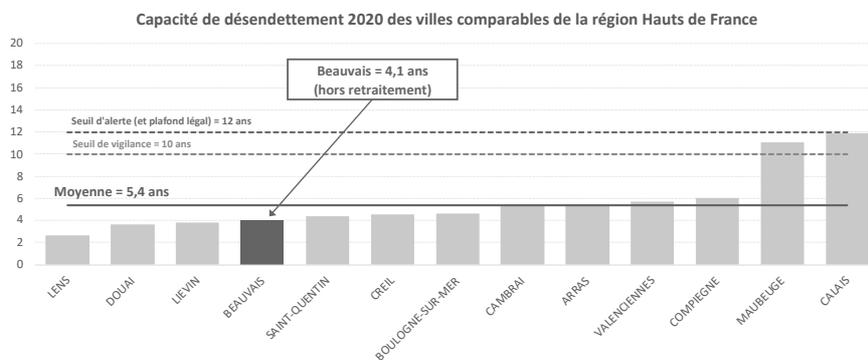




- Un niveau d'endettement du budget principal de 54,9 M€, soit un taux d'endettement de 65% (des recettes réelles nettes de fonctionnement). **Le niveau d'endettement est bien en deçà des villes comparables (de 20% inférieur en €/hab) et de 17 points inférieur en % des recettes réelles de fonctionnement (65% à fin 2020 contre 82% pour l'échantillon, sachant que la moyenne nationale est autour de 70%).**



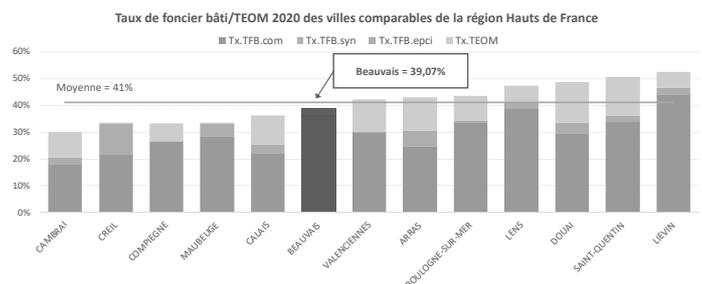
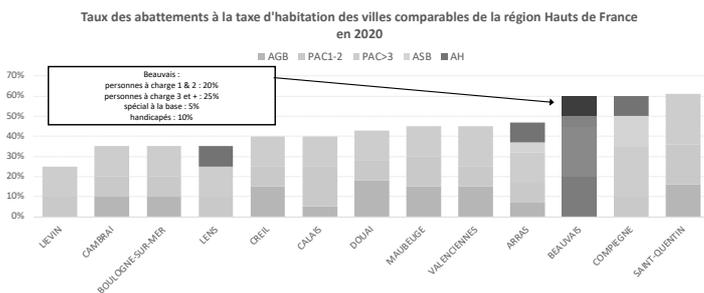
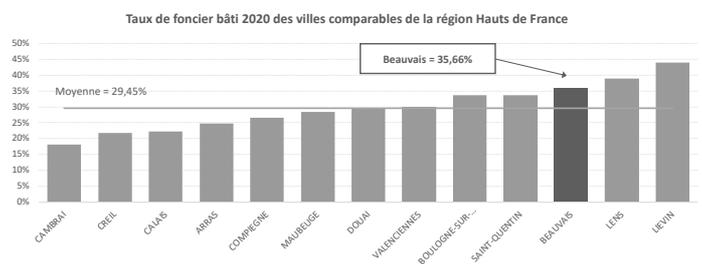
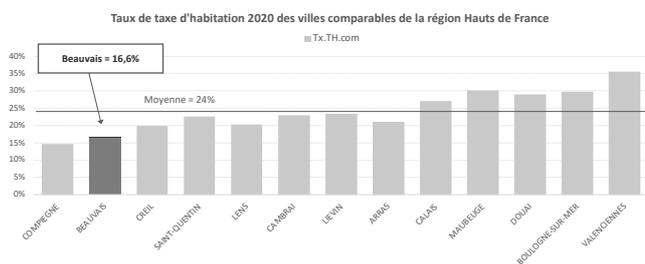
Il en résulte de ce fait, fin 2020, une capacité de désendettement (retraite) de 4 années, éloignée de tout seuil d'alerte et plus performante que la moyenne des villes comparables.



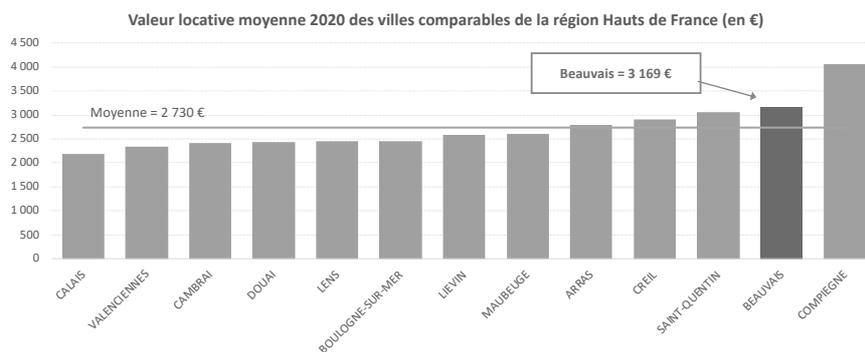
La ville de Beauvais se caractérise par une pression fiscale plus axée sur le foncier avec des taux communaux aux positionnements comparatifs disparates d'un taux à l'autre :

- **Un taux communal de taxe d'habitation de 16,6% en 2020, bien inférieur à la moyenne des villes comparable (7 points de moins), associé à une politique d'abattements plus généreuse, conduisant à une pression fiscale moindre sur le volet « habitation »,**
- **un taux de foncier bâti de la commune de 35,66%, supérieur aux 29,45% de moyenne des villes comparables,**

A noter que le taux de TEOM (intercommunal) qui s'applique sur la commune est le plus bas de la strate (2,5% en 2020, porté à 4.51% en 2021, contre 9,33% en moyenne).



Ces taux disparates s'appliquent sur des valeurs locatives moyennes plus importantes.



b) Les orientations budgétaires de la Commune pour 2022 (budget principal)

La prospective a pour objectif de fournir une vision cohérente de l'évolution prévue de la situation financière de la Ville de Beauvais au regard du contexte économique actuel décrit précédemment dans ce rapport ainsi que des hypothèses émises en fonction des informations connues à ce jour. Les projections ainsi réalisées ne peuvent donc constituer des certitudes sur les niveaux exacts de dépenses et de recettes, a fortiori dans le contexte de crise sanitaire que nous connaissons actuellement.

Il est à noter que la projection financière ne tient pas compte d'une éventuelle participation des collectivités au redressement des comptes publics.

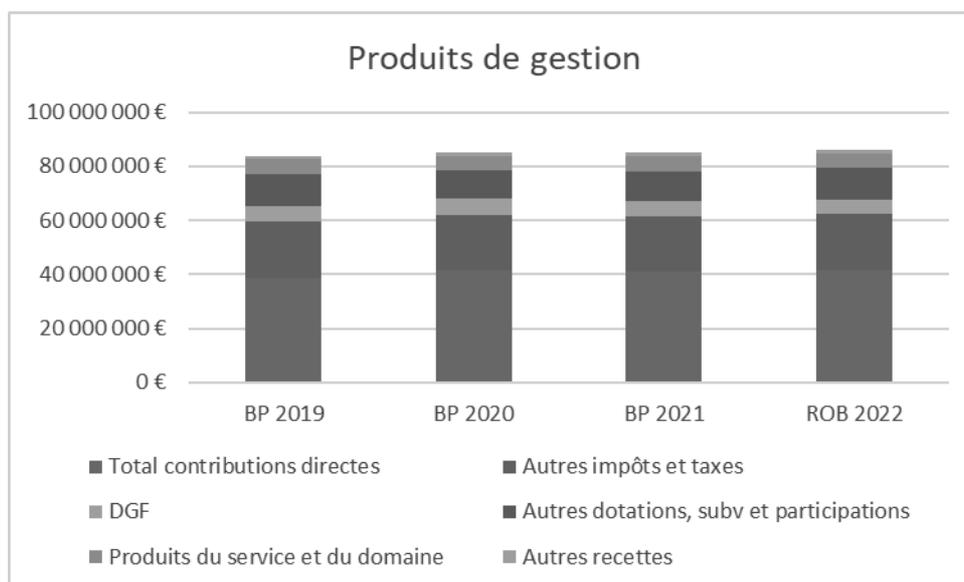
1) La projection des principales recettes de fonctionnement

Au sein du budget de la commune, les produits de gestion comprennent notamment trois composantes majeures :

- les ressources fiscales (chapitre 73) ;
- les dotations de l'Etat et participations (chapitre 74) ;
- les produits des services/domaine et ventes (chapitre 70).

En 2022, ces financements majoritaires seraient répartis comme suit :

Libellé	BP 2019	BP 2020	BP 2021	ROB 2022
<i>Contributions directes</i>	38 600 000 €	39 708 000 €	39 144 582 €	38 500 000 €
<i>Compensations exonérations TH</i>		1 300 000 €	1 381 158 €	
<i>Compensations exonérations TFB</i>		416 000 €	421 067 €	3 070 000 €
Total contributions directes	38 600 000 €	41 424 000 €	40 946 807 €	41 570 000 €
Autres impôts et taxes	20 776 450 €	20 704 550 €	20 380 647 €	20 676 930 €
DGF	5 850 000 €	5 783 000 €	5 664 243 €	5 470 000 €
Autres dotations, subv et participations	11 887 178 €	10 613 919 €	11 263 674 €	11 968 467 €
Produits du service et du domaine	5 451 168 €	5 319 818 €	5 512 963 €	4 972 137 €
Autres recettes	940 700 €	1 087 856 €	1 171 044 €	1 257 122 €
Produits de gestion	83 505 496 €	84 933 143 €	84 939 378 €	85 914 656 €



✚ Les ressources fiscales

Les contributions directes et autres impôts et taxes, hors compensation de la réforme fiscale, totaliseraient, selon les hypothèses retenues, 59,17 M€ contre 59.52 M€ au BP 2021, en évolution de - 0.58 %, et représentent 69 % des recettes de gestion de fonctionnement.

Recettes de fonctionnement - Chapitre 73	BP 2020	BP 2021	ROB 2022
Taxes foncières & d'habitation	39 708 000 €	39 144 582 €	38 500 000 €
Autres impôts locaux ou assimil	100 000 €	100 000 €	100 000 €
Attribution de Compensation	16 723 550 €	16 723 550 €	16 723 500 €
Dotation de Solidarité Communautaire	106 000 €	106 000 €	105 230 €
Fonds pér. ress. Com. & interco	747 000 €	797 711 €	850 000 €
Taxes funéraires	45 000 €	50 000 €	0 €
Droits de place/Occupation Domaine Public	133 300 €	68 300 €	98 200 €
Tx. sur les pylônes Elect.	4 700 €	5 086 €	5 000 €
Taxe conso finale électricité	1 100 000 €	1 000 000 €	1 000 000 €
Taxe locale publicité extérieure	345 000 €	330 000 €	295 000 €
Tx.Add.Dr.Mut.Tx.de Pub. Fonc.	1 400 000 €	1 200 000 €	1 500 000 €
Total général	60 412 550 €	59 525 229 €	59 176 930 €

Si on ajoute les compensations de l'Etat versées au titre de la réforme fiscale et comptabilisées non pas en compte 73 mais en compte 74, les recettes fiscales prévues augmentent de 3 m€, soit une hausse de 1.5% par rapport au BP 2021 confirmant ainsi l'engagement de l'Etat de compenser à l'euro près l'impact de la réforme fiscale.

Recettes de fonctionnement - Chapitres 73 et 74	BP 2020	BP 2021	ROB 2022
<i>Taxes foncières & d'habitation</i>	39 708 000 €	39 144 582 €	38 500 000 €
<i>Compensations exonérations TH</i>	1 300 000 €	1 381 158 €	
<i>Compensations exonérations TFB</i>	416 000 €	421 067 €	3 070 000 €
Total Taxes foncières et d'habitation compensations comprises	41 424 000 €	40 946 807 €	41 570 000 €
Autres impôts locaux ou assim	100 000 €	100 000 €	100 000 €
Attribution de Compensation	16 723 550 €	16 723 550 €	16 723 500 €
Dotation de Solidarité Communautaire	106 000 €	106 000 €	105 230 €
Fonds pér. ress. Com. & interc	747 000 €	797 711 €	850 000 €
Taxes funéraires	45 000 €	50 000 €	0 €
Droits de place/Occupation Domaine Public	133 300 €	68 300 €	98 200 €
Tx. sur les pylônes Elect.	4 700 €	5 086 €	5 000 €
Taxe conso finale électricité	1 100 000 €	1 000 000 €	1 000 000 €
Taxe locale publicité extérieure	345 000 €	330 000 €	295 000 €
Tx.Add.Dr.Mut.Tx.de Pub. Fonc.	1 400 000 €	1 200 000 €	1 500 000 €
Total général	62 128 550 €	61 327 454 €	62 246 930 €

Il faut souligner que ces orientations budgétaires en matière de fiscalité locale sont établies avec la proposition de reconduire les taux d'imposition 2021 et donc sans augmentation de la fiscalité communale.

La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et les transformations liées à la taxe foncière sur les propriétés bâties qui, jusque-là, faisaient partie intégrante des indicateurs financiers, ont obligé le législateur à adapter ces derniers au nouveau panier de ressources perçu par les collectivités à compter de 2021 mais aussi s'interroger sur une re-fonte plus globale de ces indicateurs, dès 2022.

Ainsi, les indicateurs financiers des collectivités du bloc communal seront majorés ou minorés d'une fraction de correction qui résulte de la différence, entre 2021 et 2022, des produits pris en compte pour la détermination du potentiel fiscal ou de l'effort fiscal au titre des quatre taxes directes locales.

Le projet de loi de Finances 2022 prévoit également :

- une intégration dans le périmètre de ces indicateurs des recettes de DMTO et de la taxe sur la publicité extérieure (TLPE). En revanche, certaines taxes dites « affectées » comme la taxe de séjour restent exclues ainsi que les dotations de péréquation communale, comme la DSU et la DSR.
- une simplification du mode de calcul de l'effort fiscal.

Ces évolutions seraient introduites de façon très progressive avec un horizon fixé à 2027.

✚ Les dotations

En ce qui concerne les principales dotations directement issues de l'Etat (DGF et autres dotations, subventions et participations) ou des orientations votées en projet de loi de finances, leur poids global dans le budget devrait être le suivant :

Libellé	BP 2021	Perçu 2021	ROB 2022
Dotation forfaitaire	5 664 243 €	5 582 546 €	5 470 000 €
Dotation de solidarité urbaine	7 277 341 €	7 579 758 €	7 900 000 €
Dotation nationale de péréquation	152 242 €	182 690 €	200 000 €
Etat de compensation TF	421 067 €	3 049 196 €	3 070 000 €
Etat de compensation TH	1 381 158 €	0 €	0 €
Dotation de recensement	10 102 €	10 102 €	10 102 €
Dotation de titres sécurisés	46 450 €	46 450 €	46 450 €
FCTVA (estimation pour chiffres 2020)	30 000 €	30 000 €	30 000 €
Total général	14 982 603 €	16 480 742 €	16 726 552 €

Ainsi, ces dernières totaliseraient 16.73 M€ contre 14,98 M€ d'inscriptions budgétaires au budget primitif 2021 soit une augmentation de 11.7 %.

Le montant de la dotation forfaitaire tend à baisser (-3% entre 2020 et 2022) au profit de la DSU (+8.5%).

La Dotation nationale de péréquation (DNP) perçue par la commune depuis 2018 voit son rythme de croissance s'accroître du fait du niveau du potentiel fiscal et de l'effort fiscal.

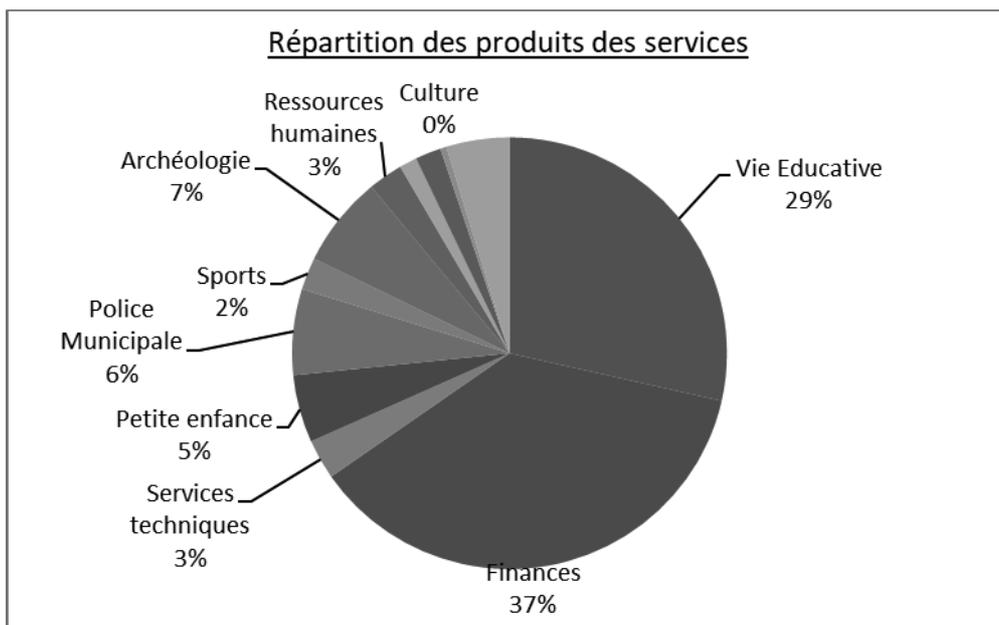
Il est à noter que la communauté d'agglomération du Beauvaisis entamera en 2022 une discussion sur la refonte de son pacte fiscal et financier, ce qui pourrait avoir un impact sur le montant de la dotation de solidarité communautaire perçue par la Ville.

✚ Les produits des services

Cette catégorie de recettes enregistrerait une baisse de 541 k€ par rapport au BP 2021 provenant principalement des recettes Archéologie qui dépendent de la réalisation des rapports mais aussi du type de fouilles prévues, mais également de la perte de recettes liées à la fermeture de la piscine Bellier.

Les montants par service, au stade du ROB 2022, sont les suivants :

Vie Educative	1 419 100
Finances	1 828 535
Services techniques	148 620
Petite enfance	251 889
Police Municipale	320 000
Sports	119 800
Archéologie	338 573
Ressources humaines	128 500
Developpt durable	65 000
Services à la Population	96 000
Culture	22 500
Autres	233 620
Total >>	4 972 137

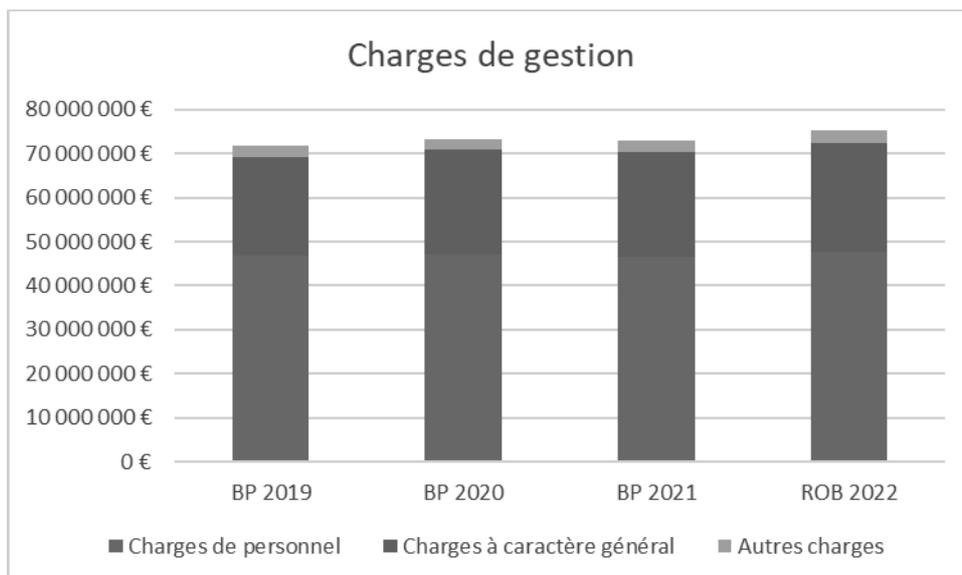


2) La projection des principales dépenses de fonctionnement

On peut distinguer 4 grandes catégories de charges de fonctionnement soit :

- les charges de personnel (chapitre 012) ;
- les autres charges de gestion courante (chapitre 65) comprenant notamment les subventions aux associations et au centre communal d'action sociale (CCAS) ;
- les charges à caractère général (chapitre 011) ;
- les charges financières relatives aux emprunts (chapitre 66).

Libellé	BP 2019	BP 2020	BP 2021	ROB 2022
Charges de personnel	46 766 779 €	47 084 243 €	46 578 959 €	47 832 680 €
Charges à caractère général	22 553 345 €	23 768 229 €	23 724 073 €	24 623 766 €
Autres charges	2 410 708 €	2 433 797 €	2 735 287 €	2 821 485 €
Charges de gestion	71 730 832 €	73 286 269 €	73 038 319 €	75 277 931 €



✚ Les charges de personnel

Principale charge de la section de fonctionnement, les dépenses de personnel synthétisées au chapitre comptable 012, s'établiraient à la prévision consolidée de 47 832 680 € contre 46 578 959 € en 2021. La variation de ces dépenses est envisagée à plus de 2.5% afin de tenir compte notamment des éléments suivants :

- Elargissement du RIFSEEP aux emplois jusqu'alors non-éligibles ;
- Evolution du budget alloué au CIA ;
- Augmentation du SMIC au 01/10/2021 ;
- Augmentation de salaire pour les bas salaires de la fonction publique décidée par le gouvernement au 01/01/2022 ;
- Reprise espérée des activités événementielles (heures supplémentaires) ;
- Mise en oeuvre des consignes gouvernementales en lien avec la gestion de la crise (passe sanitaire -> vacations supplémentaires nécessaires)
- Effet glissement vieillesse technicité (GVT)

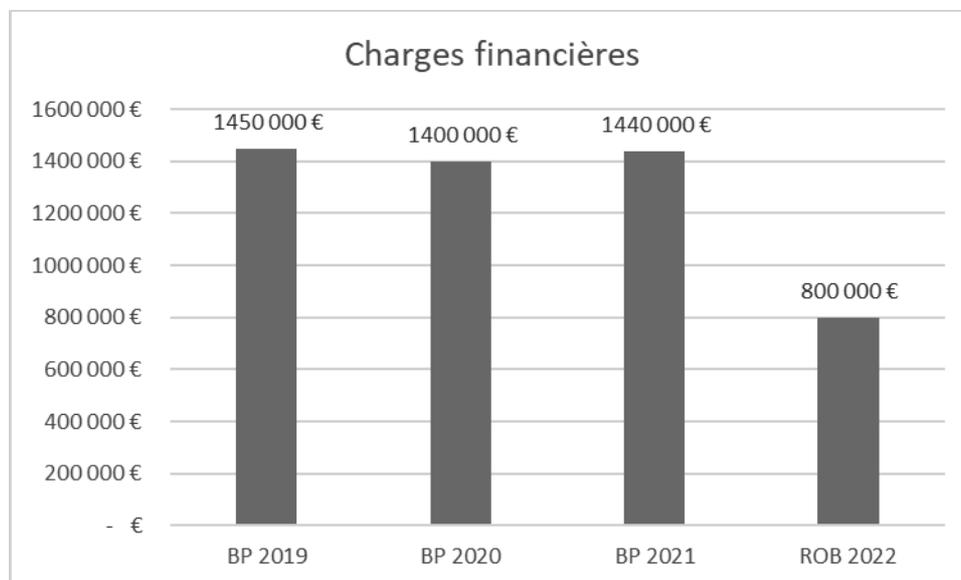
✚ Les charges à caractère général

Les charges ouvertes au sein du budget de la commune sont projetées à hauteur de 17.5 m€ représentant une évolution de 5.4% s'expliquant notamment par une augmentation des charges suivantes :

- Des fluides
- De l'alimentation (2 composantes bio au niveau de la cantine scolaire à partir du 01/01/2022 => + 125 k€)
- Des contrats de prestations (élagage...)
- Des fournitures et petits équipements
- Des charges nécessitées par la réouverture des services touchés par la crise sanitaire en 2020 et 2021 (reprise des activités)
- Le maintien des charges liées à la crise sanitaire à un niveau conséquent

✚ Les charges financières

Selon les hypothèses retenues, ainsi que les tableaux d'emprunts, ce chapitre est estimé à 800k€



Les grands équilibres budgétaires issus de la section pour 2022 seraient les suivants :

	BP 2019	BP 2020	BP 2021	ROB 2022
Recettes réelles de fonctionnement	83 505 496 €	84 948 253 €	84 957 478 €	85 914 656 €
Dépenses réelles de fonctionnement	71 873 132 €	73 457 519 €	73 293 719 €	75 484 431 €
Epargne de gestion	11 632 364 €	11 490 734 €	11 663 759 €	10 430 225 €
Intérêts	1 450 000 €	1 400 000 €	1 440 000 €	800 000 €
Epargne brute	10 182 364 €	10 090 734 €	10 223 759 €	9 630 225 €

(1) Y compris les comptes 67/77, 68/78...

L'épargne brute 2022 enregistrerait une baisse de 5.8% par rapport à 2021. Ce résultat provient de la plus forte progression des charges par rapport aux recettes attendues. L'année 2022 va cumuler les effets de l'inflation sur un nombre important de charges, mais aussi les diverses mesures sociales qui pèsent sur la masse salariale et un retour tardif des produits de service à une situation d'avant crise.

IV – Le Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI)

La prospective au fil de l'eau à partir des comptes administratifs 2017 à 2021 permet d'identifier une capacité d'investissement aux alentours de 16 m€ par an sans remettre en question les ratios cibles évoqués précédemment (taux d'épargne brute de 13% et capacité de désendettement de 2.4 ans en 2026).

Toutefois, au regard de l'ambitieux projet municipal, il est envisagé d'engager dès l'année 2022 un PPI plus soutenu pour la période 2022-2026, de l'ordre de 25 M€ par an se déclinant autour d'objectifs/programmes/actions dont le détail sera présenté en annexe du BP.

a) Les dépenses d'investissement

Pour 2022, la mise en œuvre du projet de mandat passera par la réalisation des principales dépenses d'équipement suivantes :

Objectifs/Programmes/Actions	Montant ROB 2022
PRENDRE SOIN DE LA NATURE	
Marche global de Performance energetique	850 000
Pont St jean/Tisserand	900 000
NPRU Argentine parc J Baker	775 000
NPRU Argentine Coulee verte	146 000
PRENDRE SOIN DE L'HOMME	
Salle des fetes Elispace	1 170 000
Rehabilitation Piscine Bellier	1 104 700
Accueil de loisirs Ribambelle	675 000
NPRU StLucien Groupe scol Grenouillere	95 000
NPRU Argentine salle des fetes	300 000
NPRU Argentine Gymnase JMoulin	180 000
NPRU Argentine Gymnase Morvan	133 852
NPRU Argentine Groupe scolaire Morvan	188 000
PRENDRE SOIN DE NOTRE VILLE	
Trvx Centre technique municipal	1 437 000
Rehabilitation Quadrilatere tranche 2	600 000
Cœur de ville	240 000
NPRU Argentine voirie	4 501 000
NPRU St Lucien voirie	1 407 000

A noter que cette liste n'est pas exhaustive.

Le tableau des AP/CP votés en 2021 est le suivant. Il pourra faire l'objet de propositions de modifications au BP 2022.

No AP	Libellé	Montant des AP			Montant des CP		
		Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice 2022 envisagée (BP)	Total cumulé	Crédits de paiement antérieurs (cumul au 31/12/21)	Crédits de paiement proposés au titre de l'exercice 2022 (BP)	Restes à financer (exercices au-delà de 2022)
47	Rénovation maison quartier St Lucien (centre social interquartiers)	3 350 000		3 350 000	3 211 315,37		-terminé-
49	Plan de rénovation des écoles<2021	3 100 000		3 100 000	2 789 230,22		-terminé-
50	Plan de réhabilitation des gymnases<2021	2 070 000		2 070 000	1 621 048,49		-terminé-
51	Plan de rénovation des Accueils de Loisirs sans Hébergement<2021	1 660 000		1 660 000	1 276 501,59		-terminé-
52	Plan Lumière (renouvellement de l'éclairage public / contrat de performance énergétique)<2021	10 250 000		10 250 000	9 838 980,95	0,00	-terminé-
53	Plan Maxi Voirie<2021	11 200 000		11 200 000	10 740 886,58	0,00	-terminé-
54	Salle des Fêtes Elispace	2 850 000	100 000	2 950 000	2 739 948,78	170 000,00	40 051,22
55	Local serv espaces verts Coteaux St Jean	1 100 000		1 100 000	1 047 756,56	0,00	-terminé-
56	Pôle solidarité	2 604 000		2 604 000	2 591 329,40	0,00	-terminé-
57	Cœur de Ville 2e tranche	14 200 000		14 200 000	1 248 974,52	276 000,00	12 675 025,48
58	Centre technique Municipal - rénovation bâtiments	1 500 000	1 650 000	3 150 000	93 898,00	1 437 000,00	1 619 102,00
59	Quadrilatère trvx mise en conformité tranche 1	1 430 000		1 430 000	1 115 334,32		-terminé-
60	Abords Theatre et parking	2 050 000		2 050 000	1 377 393,20	0,00	672 606,80
61	Stade Omet -terrain synthétique	1 270 000		1 270 000	1 226 604,71		-terminé-
62	NPRU Argentine/St Lucien	2 750 000	6 700 000	9 450 000	1 439 803,85	7 934 159,00	76 037,15
64	Pole Multi modal	400 000		400 000	97 828,01	38 333,00	263 838,99
65	Etudes Site ancienne prison	200 000		200 000	2 160,00	0,00	197 840,00
66	Réhabilitation Piscine Bellier	9 400 000		9 400 000	426 628,00	1 104 700,00	7 868 672,00
67	Quadrilatère tranche 2	8 700 000		8 700 000	590 238,87	600 000,00	7 509 761,13
	Total >>>	80 084 000	8 450 000	88 534 000	43 475 861,42	11 560 192,00	30 922 934,77

Ce tableau sera complété par les nouvelles autorisations de programme votées en 2022.

b- Les recettes d'investissement

Pour soutenir ce niveau d'investissement majoré par rapport aux dernières années, et financer le programme du mandat tel qu'il est envisagé, la collectivité va s'appuyer sur deux catégories de recettes : les subventions d'investissement et l'emprunt.

1) Les subventions d'équipement

La Ville va rechercher des aides financières auprès des différents partenaires institutionnels. Ainsi, pour 2022, les recettes d'investissements sont estimées à 5.78 M€

- 4,45M€ pour les travaux NPRU (Etat)
- 350k€ pour la rénovation du CTM (DSIL)
- 286k€ pour le Quadrilatère (DSIL+FNADT+Dept)
- 300k€ pour la piscine Bellier (Dept+DSIL)
- 400k€ pour l'accueil de loisirs Ribambelle (DPV+Dept+CAF)

Leur montant évoluera en fonction des dépenses d'investissement engagées. Les éventuelles subventions d'investissement non prévues à l'ouverture du budget 2022, mais perçues au cours de cet exercice, permettront de diminuer le recours à l'emprunt à due concurrence.

A noter, en ce qui concerne le NPNRU, le montant des subventions attendues en 2022 inclut une avance de 20% sur l'ensemble des travaux.

2) Les ressources disponibles

Les ressources disponibles hors emprunt seraient composées de :

	BP 2019	BP 2020	BP 2021	ROB 2022
Epargne brute	10 182 364 €	10 090 734 €	10 223 759 €	9 630 225 €
Dotations, réserves (FCTVA, Taxe d'aménagement...)	2 100 000 €	2 250 000 €	2 050 000 €	2 050 000 €
Subventions d'équipements	2 627 500 €	2 961 100 €	4 768 500 €	5 786 000 €
Cessions d'immobilisations	600 000 €	280 000 €		432 000 €
Autres recettes	37 010 €	42 010 €	40 010 €	99 000 €
Total recettes d'investissement	5 364 510 €	5 533 110 €	6 858 510 €	8 367 000 €
Ressources propres disponibles	15 546 874 €	15 623 844 €	17 082 269 €	17 997 225 €

Elles sont en augmentation de 914 k€ (+ 5.35%) grâce essentiellement à la hausse des subventions d'investissement attendues (et en particulier les avances sur les travaux NPNRU), et aux cessions d'immobilisations.

Au regard du niveau de dépenses envisagées sur 2022, le besoin de financement s'établirait à 7 m€ (-7.5% / 2021).

	BP 2019	BP 2020	BP 2021	ROB 2022
Ressources propres disponibles	15 546 874 €	15 623 844 €	17 082 269 €	17 997 225 €
Dépenses d'investissements	24 855 000 €	23 929 683 €	24 655 979 €	25 000 000 €
Besoin de financement	- 9 308 126 €	- 8 305 839 €	- 7 573 710 €	- 7 002 775 €

3) L'emprunt

Le besoin de financement n'étant pas couvert par les ressources disponibles propres, il pourra aussi être fait appel raisonnablement à l'emprunt sans trop altérer les ratios.

Le remboursement en capital de la dette est prévu à hauteur de 7.6 M€ en 2022, soit une baisse de presque 10% par rapport à 2021 (cf audit de la dette partie V du présent rapport).

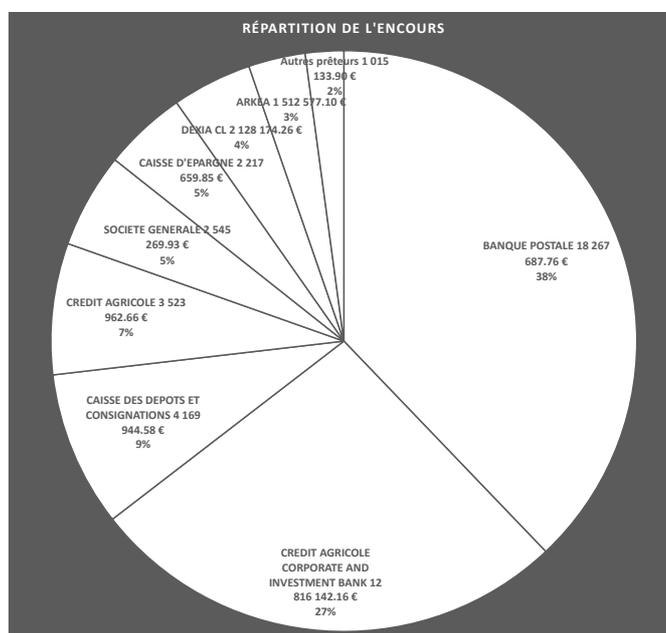
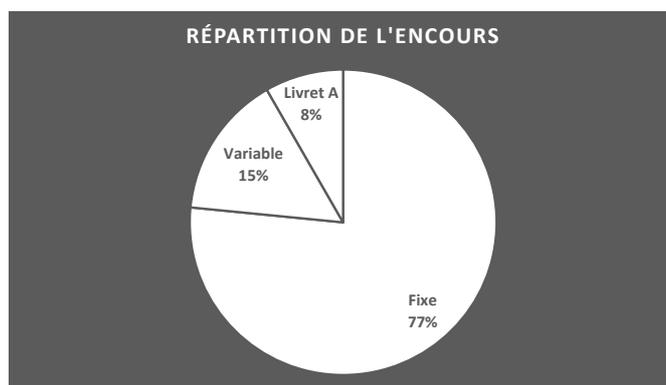
	BP 2019	BP 2020	BP 2021	ROB 2022
Epargne brute	10 182 364 €	10 090 734 €	10 223 759 €	9 630 225 €
Dotations, réserves (FCTVA, Taxe d'aménagement...)	2 100 000 €	2 250 000 €	2 050 000 €	2 050 000 €
Subventions d'équipements	2 627 500 €	2 961 100 €	4 768 500 €	5 786 000 €
Cessions d'immobilisations	600 000 €	280 000 €		432 000 €
Autres recettes	37 010 €	42 010 €	40 010 €	99 000 €
Total recettes d'investissement	5 364 510 €	5 533 110 €	6 858 510 €	8 367 000 €
Ressources propres disponibles	15 546 874 €	15 623 844 €	17 082 269 €	17 997 225 €
Dépenses d'investissements	24 855 000 €	23 929 683 €	24 655 979 €	25 000 000 €
Besoin de financement	- 9 308 126 €	- 8 305 839 €	- 7 573 710 €	- 7 002 775 €
Remboursement de la dette	8 520 215 €	8 400 000 €	8 411 000 €	7 615 000 €
Besoin ou capacité de financement après dette	- 17 828 341 €	- 16 705 839 €	- 15 984 710 €	- 14 617 775 €

Pour financer le programme d'investissement arrêté en 2022, la Ville devrait contracter 15 m€ d'emprunts nouveaux. Bien entendu, le besoin de financement par l'emprunt sera actualisé en fonction de l'exécution de la programmation des services en section d'investissement mais aussi des recettes d'investissements mobilisées.

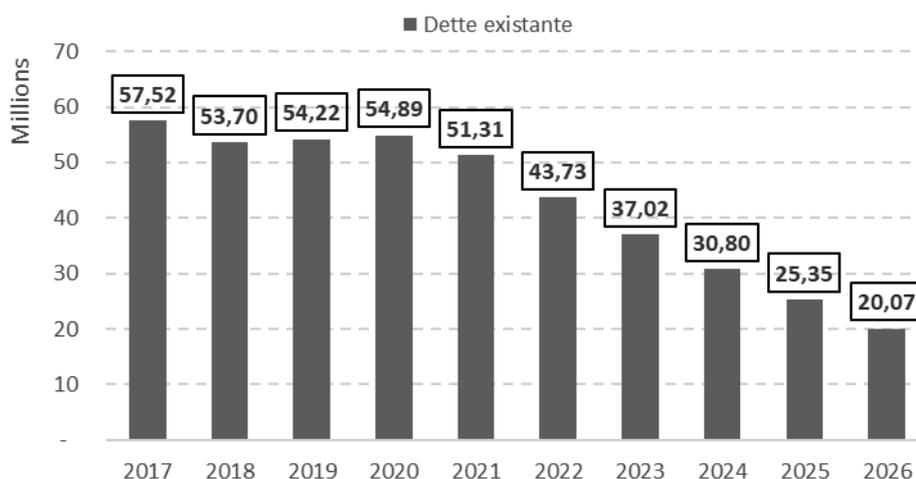
V – Le diagnostic de l'encours de dette

a) Une dette essentiellement à taux fixe et parfaitement sécurisée

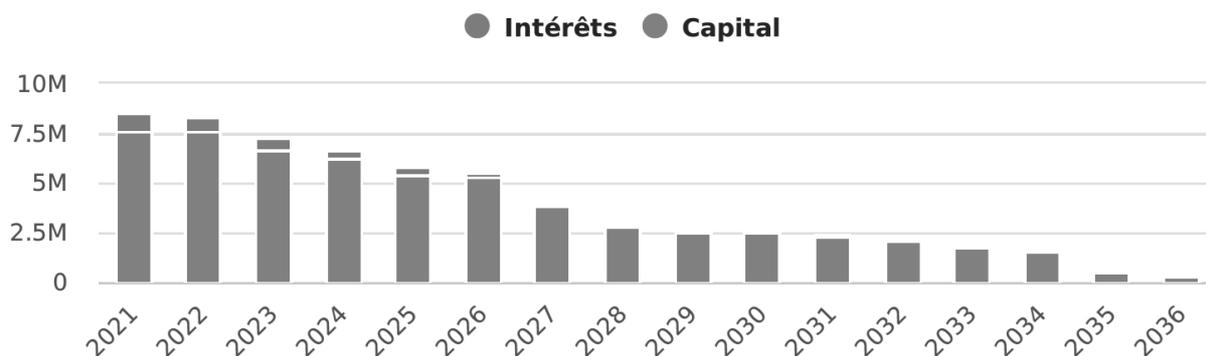
La dette de la ville de Beauvais est composée à 77% de taux fixe, le reste en variable (dont le tiers arrimé au livret A). 100% des produits sont catégorisés A1 selon la charte Gissler (sans risque).



Encours de dette au 31/12 de Beauvais (en M€)

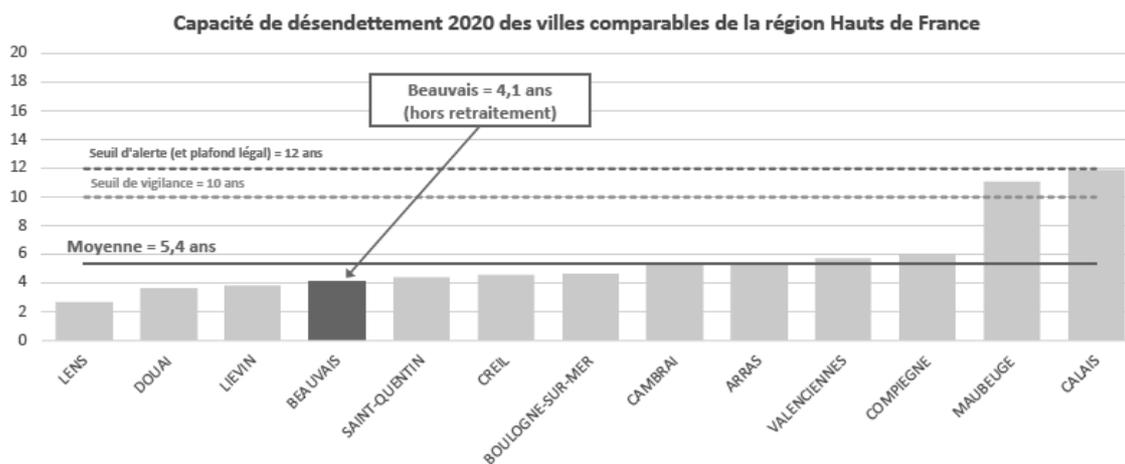


L'évolution (sur la base des anticipations de marché à ce jour) des annuités à régler par la commune, à dette constante, est la suivante :



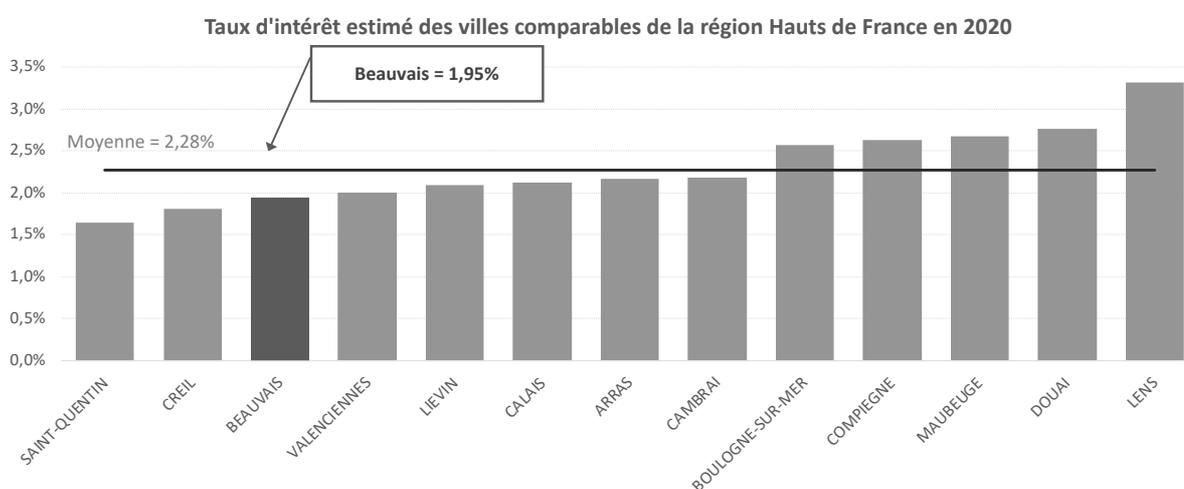
La capacité de désendettement de la commune¹, qui permet de déterminer le nombre d'années théoriques nécessaires pour rembourser intégralement le capital de la dette, en supposant que la collectivité y consacre la totalité de son épargne brute, s'établit à 3.8 ans en 2021 contre 4.1 ans en 2020. Ce ratio se situe en dessous de la moyenne des villes comparables (5.4 ans).

¹ Encours de dette / Epargne brute



b) Une dette compétitive

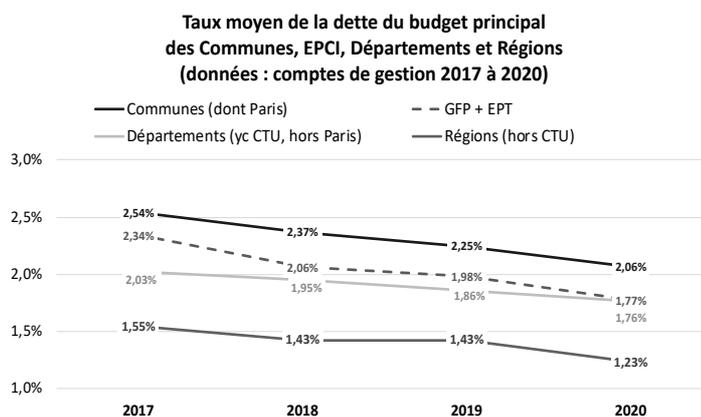
La dette de la ville apparaît compétitive, avec un taux moyen fin 2020 de 1,95% (contre 2,28% pour la moyenne des communes de l'échantillon comparatif Hauts de France et 2,06% pour la moyenne nationale des communes en 2020).



Ce taux moyen s'est encore apprécié en 2021, autour de 1,70%, en raison de la persistance de taux bas en 2021 et 15% d'encours en taux variables.

Il s'agit là bien entendu d'une tendance nationale. Toutes les catégories de collectivités locales ont connu une baisse continue du taux d'intérêt moyen de leur dette depuis 2017, avec un recul global compris entre -13% et -24% selon le type de collectivités en raison de la baisse des taux d'intérêt.

Celles dont l'encours de dette a le plus progressé sur la période (EPCI et Régions) ont davantage bénéficié des taux bas que les départements et les communes, dont l'encours de dette est resté stable sur la période et dont les taux composant l'encours sont plus anciens (avec notamment de vieux taux fixes résiduels).



c- Une stratégie financière maîtrisée

Pour 2022, avec un niveau d'épargne brute de 9.6 M€, il est envisagé d'emprunter au maximum 14.6 M€ afin de couvrir un niveau de dépenses d'investissements de 25 M€. En prenant l'hypothèse d'un emprunt au taux moyen de 1.95% sur 15 ans, la capacité de désendettement passerait 3.8 ans à 6.15 ans et se maintiendrait toujours en deça du seuil de vigilance de 10 ans et du seuil critique de 12 ans (risque d'insolvabilité). L'amélioration de ce ratio passe obligatoirement par la maîtrise de nos charges de gestion.

VI- L'évolution prévisionnelle de la situation financière selon les hypothèses retenues

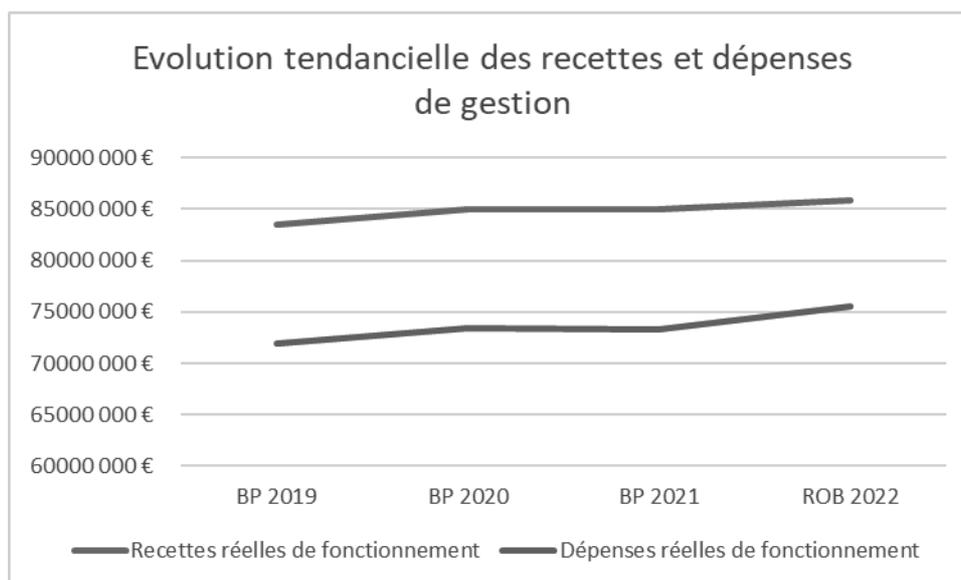
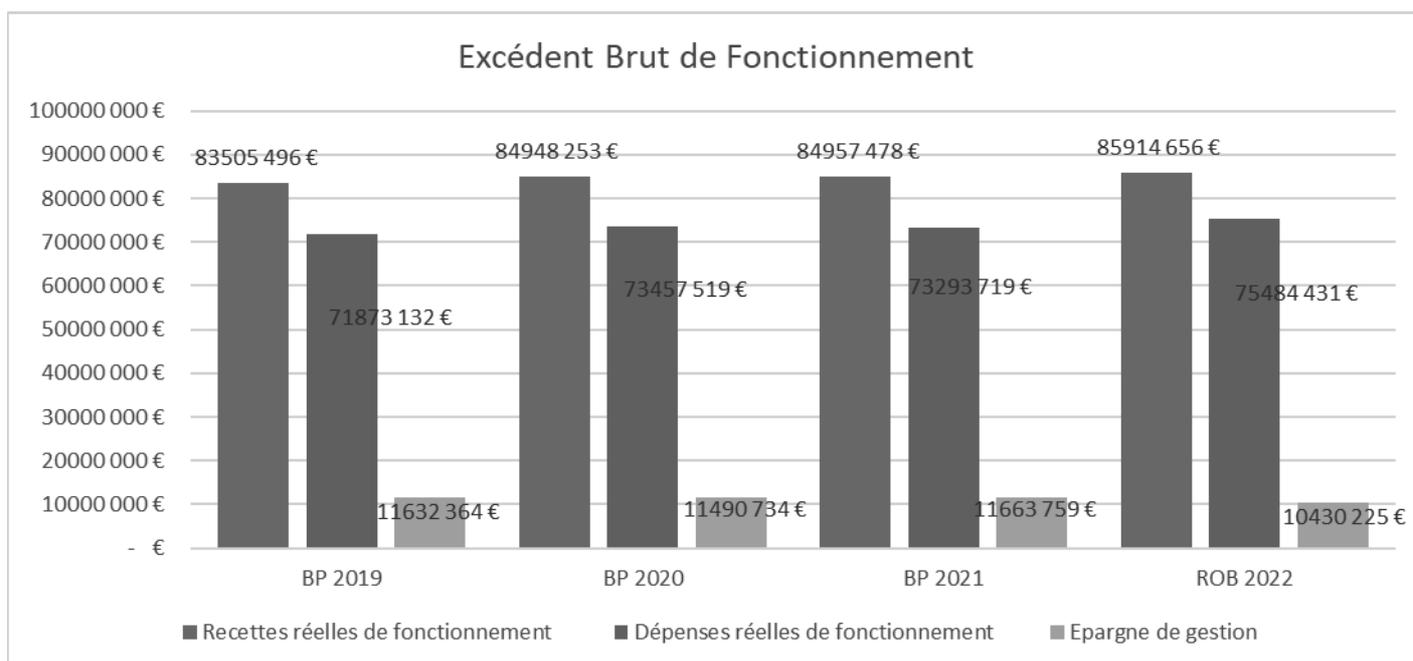
Les éléments suivants doivent permettre de présenter les objectifs de la collectivité en matière d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et de son besoin de financement annuel.

A noter qu'un certain nombre de ratios et notamment le taux d'épargne brute, les capacités d'autofinancement brute et nette (CAF brute/nette) ne peuvent s'apprécier qu'à la clôture budgétaire.

Tout d'abord, il convient de réaliser un focus sur l'excédent brut de fonctionnement appelé également épargne de gestion². Le maintien de l'autofinancement brut prévisionnel est d'abord fonction de la stabilité de l'excédent brut de fonctionnement, lequel peut se trouver entamé par un effet de ciseau, les charges progressant plus rapidement que les produits. Sauf dynamisme particulier des bases fiscales ou maîtrise rigoureuse des dépenses, c'est un effet qui risque de se produire après une période plus ou moins longue de stabilité des taux d'imposition mais aussi d'inflation comme envisagé pour 2022.

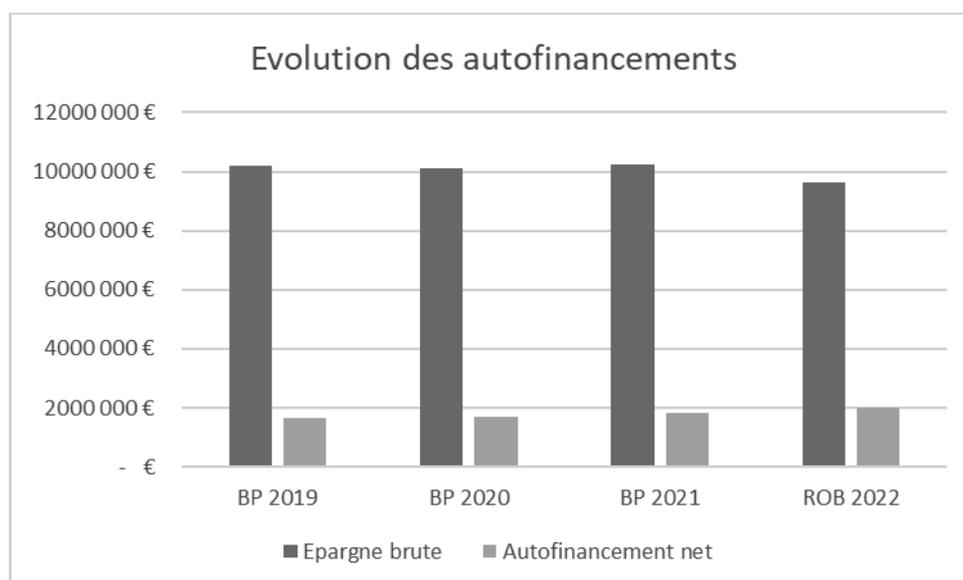
La hausse de la masse salariale, par l'entrée en vigueur des différentes mesures sociales, couplée à l'augmentation des prix des fluides et des matières premières et non compensée par l'augmentation des recettes des services ou des recettes fiscales influence à la baisse l'évolution de l'excédent brut de fonctionnement. Celui-ci enregistrerait une baisse de presque 11% par rapport à 2021. Cette tendance met en évidence la nécessité de maîtriser les charges de gestion dans les années à venir compte-tenu de la faible évolution de nos recettes fiscales et du besoin de garantir une épargne brute suffisante pour assumer nos dépenses d'investissement.

² Epargne de gestion = recettes réelles de fonctionnement – dépenses réelles de fonctionnement hors intérêts de la dette

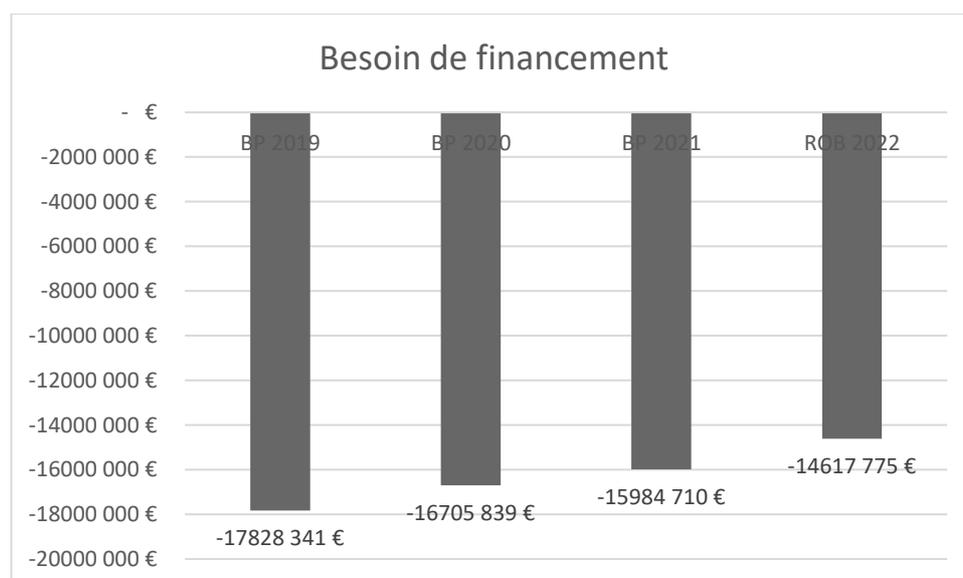


La baisse de l'excédent brut de fonctionnement se répercute sur l'épargne brute (ou autofinancement brut). Cependant, la baisse de l'épargne brute étant moins importante que celle des remboursements du capital amorti de l'emprunt, l'autofinancement net présente une amélioration de 200 k€ par rapport à 2021.

	BP 2019	BP 2020	BP 2021	ROB 2022
Epargne brute	10 182 364 €	10 090 734 €	10 223 759 €	9 630 225 €
Remboursement de la dette	8 520 215 €	8 400 000 €	8 411 000 €	7 615 000 €
Autofinancement net	1 662 149 €	1 690 734 €	1 812 759 €	2 015 225 €



L'amélioration de l'autofinancement net va permettre d'affecter des ressources plus conséquentes à la section d'investissement.



Il convient de rappeler qu'il s'agit d'un besoin de financement reposant sur des inscriptions budgétaires. D'autre part, notre calendrier budgétaire (vote du budget primitif sans reprise des résultats) ne fait qu'accentuer artificiellement le besoin de financement.

Par ailleurs, il est à noter que la collectivité peut aussi mobiliser son fonds de roulement dont le niveau est assez élevé pour le financement de ses investissements.

VII – La prospective budgétaire de 2022 des budgets annexes

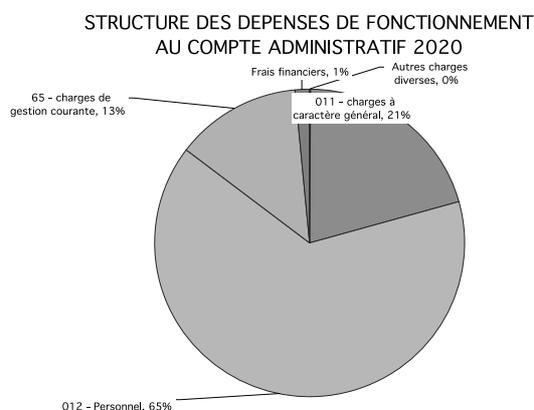
Le budget annexe de l'eau a été transféré le 1/7/2021 à la Communauté d'agglomération du Beauvaisis.

Le budget annexe de l'Elispace devrait totaliser 0.87 M€ pour la section de fonctionnement et 0.26 M€ en investissement, dépenses nécessaires au fonctionnement de la structure mais qui implique une subvention d'équilibre en provenance du budget principal autour de 0.49 M€ en fonctionnement et 0.2 M€ en investissement.

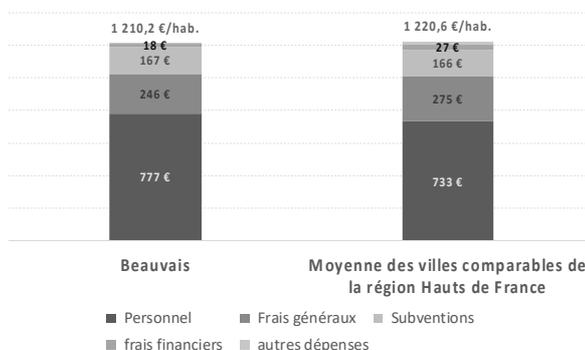
Les budgets annexes de zones « Lotissement de la Longue Haie » et « Lotissement Agel » seraient reconduits en 2022. Une subvention d'équilibre de 925 k€ serait nécessaire pour solder le déficit du lotissement Agel.

VIII – L'évolution de la masse salariale

Son poids est conséquent dans la composition des charges de fonctionnement (65%).

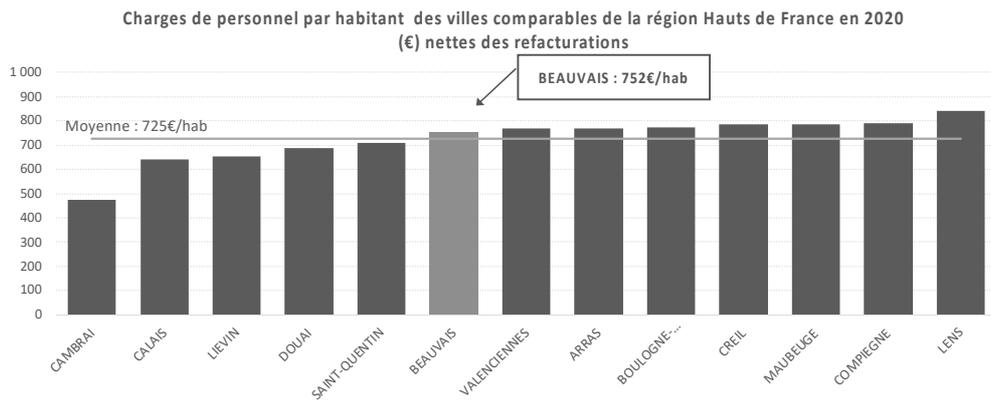
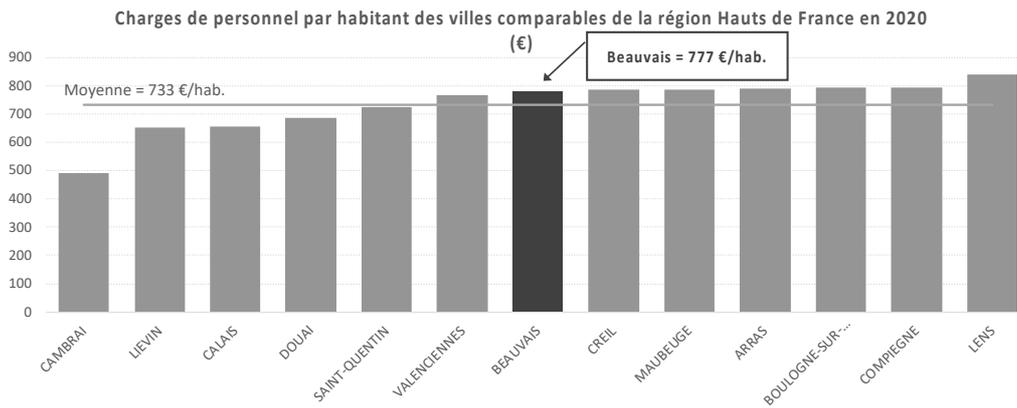


Décomposition des dépenses réelles de fonctionnement par nature en 2020 (en €/hab.)



Malgré la maîtrise et la réduction de la masse salariale enregistrée sur la période 2017/2020 (-0,1%/an), les dépenses de personnel/hab. de la Ville restent élevées, plus élevées que la moyennes de l'échantillon (106%).

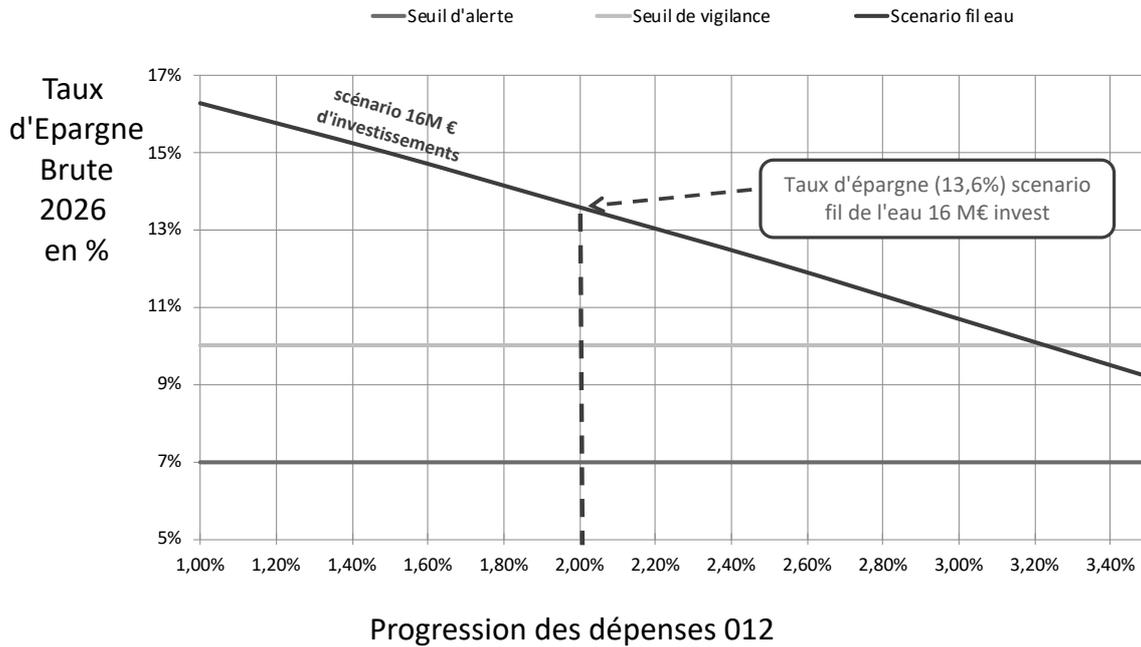
Il est néanmoins à noter que la ville est engagée dans une mutualisation avec l'agglomération faisant place à des flux réciproques de refacturation et maintenant dans les effectifs une part d'agents intervenant pour la CA pour 1.828 M€ d'euros (soit 3.8% du 012). Le second graphique fait apparaitre la masse salariale nette des refacturations de mise à disposition de personnel. Le classement est peu modifié : Beauvais gagne un rang.



En termes de projection, une évolution prudentielle de l'ordre de +2.5%/an est prise en compte, intégrant de manière lissée, au-delà de l'effet glissement vieillesse technicité, la revalorisation des catégories C décidée par le gouvernement à compter de 2022, et l'obligation de participation au financement des mutuelles à compter de 2025/2026.

Il convient de noter que la commune de Beauvais apparait particulièrement sensible au taux de croissance de sa masse salariale, eu égard au poids de celle-ci dans son panier de dépenses.

Sensibilité de la commune à une variation de sa masse salariale



Synthèse pour la ville de BEAUVAIS :

- La capacité à poursuivre la maîtrise de l'évolution de la masse salariale, dont le poids est conséquent dans la composition des charges de fonctionnement (64%), est déterminante pour la période prospective.

ANNEXE

Annexe n°1 : Présentation des éléments relatifs aux ressources humaines

1 - Structure des effectifs - Répartition des emplois à la Ville de Beauvais au 31/12/2020

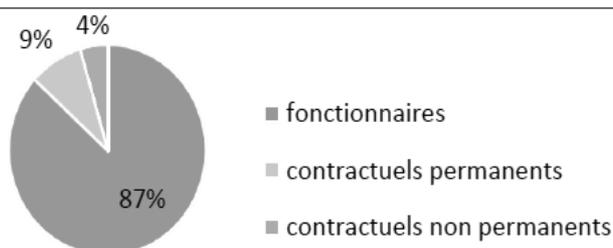
Les effectifs de la collectivité sont composés majoritairement de femmes et d'hommes titulaires et stagiaires de la fonction publique territoriale.

Les tableaux et graphiques ci-après, issus du Rapport Social Unique qui a été présenté lors du Comité Technique du 30/09/2021, présentent la structure, au 31/12/2020, des effectifs de la collectivité pour les agents fonctionnaires et contractuels par filière, cadre d'emplois et grade, selon les caractéristiques de l'emploi et selon le sexe.

1-1 – Effectifs

➔ **997 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2020**

- > 865 fonctionnaires
- > 88 contractuels permanents
- > 44 contractuels non permanents



➔ **26 % des contractuels permanents en CDI**

➔ Précisions emplois non permanents

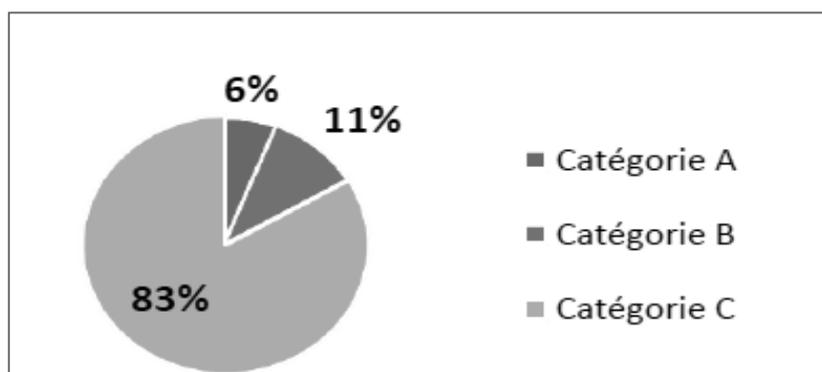
- ⇒ 20 % des contractuels non permanents recrutés dans le cadre d'un emploi aidé
- ⇒ 64 % des contractuels non permanents recrutés comme saisonniers ou occasionnels

1-2 – Caractéristiques des agents sur emplois permanents

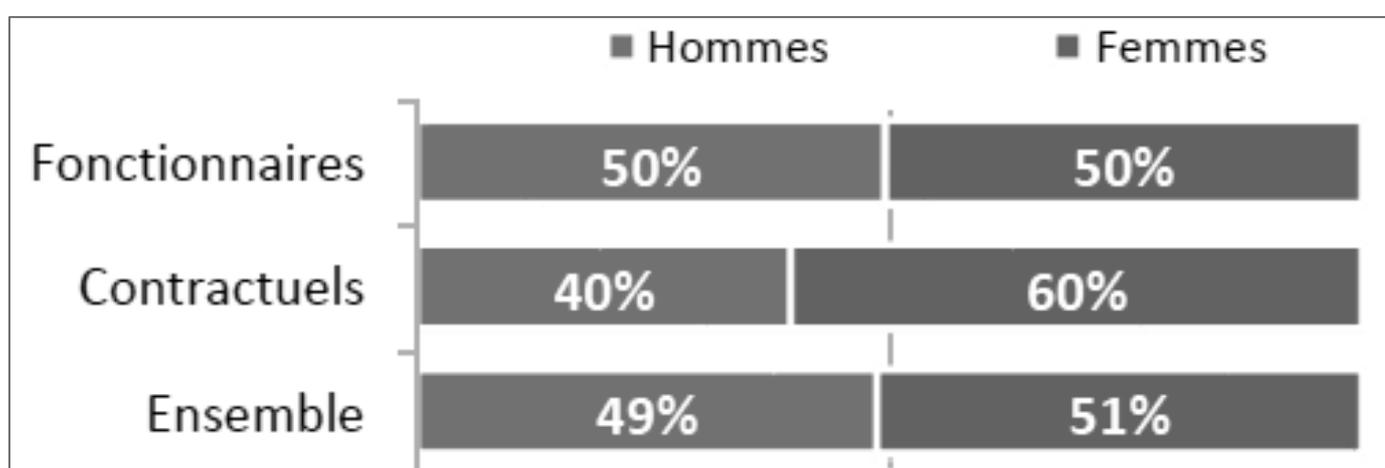
- Répartition des agents par filière et par statut

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	13%	17%	14%
Technique	56%	53%	56%
Culturelle	1%	7%	1%
Sportive	1%	2%	1%
Médico-sociale	11%	13%	11%
Police	6%		5%
Incendie			
Animation	12%	8%	12%
Total	100%	100%	100%

- Répartition des agents par catégorie



- Répartition des agents par genre et par statut

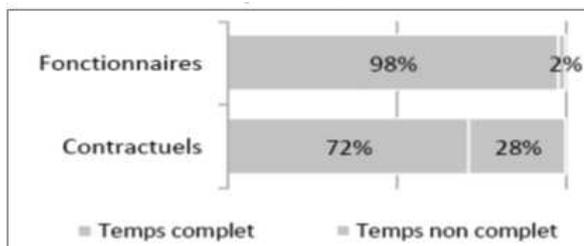


- Les principaux cadres d'emplois

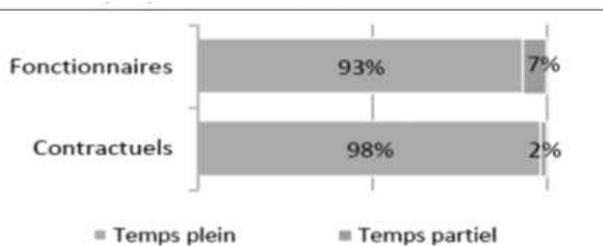
Cadres d'emplois	% d'agents
Adjoints techniques	44%
Adjoints d'animation	10%
Adjoints administratifs	8%
ATSEM	7%
Agents de maîtrise	6%

1-3 - Temps de travail des agents sur emplois permanents

Répartition des agents à temps complet ou non complet



Répartition des agents à temps plein ou à temps partiel



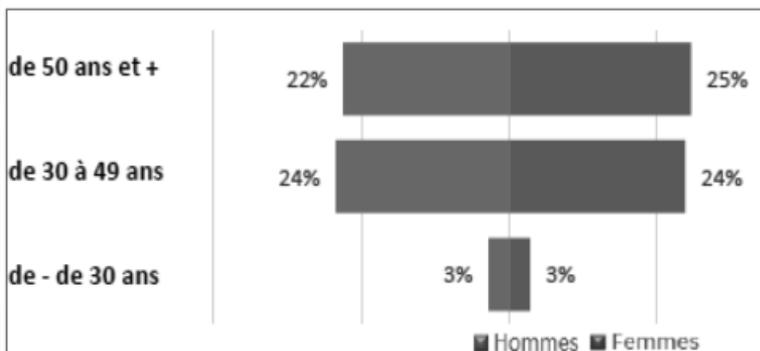
- La filière la plus concernée par le temps non complet



1-4 - Pyramide des âges

En moyenne, les agents de la collectivité ont 48 ans.

Âge moyen* des agents permanents	
Fonctionnaires	48,52
Contractuels permanents	41,88
Ensemble des permanents	47,91
Âge moyen* des agents non permanent	
Contractuels non permanents	40,80



2 – Dépenses de personnel avec des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature.

Il est précisé que les données présentées ci-dessous, arrêtées à la date du 31/12/2020, excluent les flux liés à la mutualisation des services entre la Ville, la communauté d'agglomération, le centre communal d'action sociale et l'office du tourisme.

2-1 - Rémunérations des agents titulaires occupant un emploi permanent

FONCTIONNAIRES SUR EMPLOI PERMANENT	Montant total des rémunérations annuelles brutes (hors charges patronales)		dont primes et indemnités (à l'exception des frais de déplacement)		dont nouvelle bonification indiciaire (NBI)		Dont supplém familial de traitement (SFT)	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
FILIERE ADMINISTRATIVE	882 279	2 860 911	233 452	565 062	17 385	40 081	13 867	25 846
Catégorie A	439 164	545 993	151 304	152 637	11 246	13 938	5 984	4 207
Catégorie B	181 609	746 219	39 632	161 634	3 093	2 791	2 203	7 647
Catégorie C	261 506	1 568 699	42 516	250 791	3 046	23 352	5 680	13 992
FILIERE TECHNIQUE	9 364 681	3 931 680	1 836 592	668 287	68 825	34 630	103 719	28 934
Catégorie A	430 181	137 296	146 398	48 228	2 249	0	8 332	55
Catégorie B	980 658	240 338	269 621	60 766	12 160	843	11 150	4 658
Catégorie C	7 953 842	3 554 046	1 420 573	559 293	54 416	33 787	84 237	24 221
FILIERE CULTURELLE	143 055	104 098	28 623	23 651	141	1 547	4 276	0
Catégorie A	104 307	88 531	24 590	22 080	0	1 406	4 276	0
Catégorie B								
Catégorie C	38 748	15 567	4 033	1 571	141	141	0	0
FILIERE SPORTIVE	241 537	31 512	53 551	6 713	4 217	0	885	0
Catégorie A	44 592	0	8 604	0	0	0	0	0
Catégorie B	196 945	31 512	44 947	6 713	4 217	0	885	0
Catégorie C								
FILIERE SOCIALE	0	1 942 414	0	289 206	0	18 491	0	30 892
Catégorie A	0	160 009	0	24 356	0	2 715	0	913
Catégorie B								
Catégorie C	0	1 782 405	0	264 850	0	15 776	0	29 979
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	556 094	0	97 284	0	3 880	0	7 573
Catégorie A	0	102 081	0	18 886	0	2 193	0	27
Catégorie B								
Catégorie C	0	454 013	0	78 398	0	1 687	0	7 546
FILIERE POLICE MUNICIPALE	1 346 769	487 720	548 429	159 323	27 595	12 048	13 391	922
Catégorie A								
Catégorie B	194 183	0	83 340	0	2 530	0	0	0
Catégorie C	1 152 586	487 720	465 089	159 323	25 065	12 048	13 391	922
FILIERE ANIMATION	931 685	1 647 547	170 764	295 746	21 736	27 237	17 875	26 515
Catégorie B	233 465	342 674	57 186	76 793	6 022	4 507	4 001	4 274
Catégorie C	698 220	1 304 873	113 578	218 953	15 714	22 730	13 874	22 241
Total	12 910 006	11 561 976	2 871 411	2 105 272	139 899	137 914	154 013	120 682

2-2 - Rémunérations des agents contractuels occupant un emploi permanent

Les tableaux ci-dessous présentent pour le premier la situation des contractuels sur emploi permanents et pour le second celle des contractuels sur emploi non permanent ayant travaillé au moins un jour en 2020.

CONTRACTUELS SUR EMPLOI PERMANENT	Montant total des rémunérations annuelles brutes (hors charges patronales)		Dont primes et indemnités	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
FILIERE ADMINISTRATIVE	202 526	277 237	58 593	69 403
Catégorie A	168 365	212 973	47 768	59 385
Catégorie B	34 161	27 813	10 825	5 545
Catégorie C	0	36 451	0	4 473
FILIERE TECHNIQUE	543 603	361 137	135 055	80 070
Catégorie A	136 486	42 218	59 487	10 151
Catégorie B	133 214	0	37 261	0
Catégorie C	273 903	318 919	38 307	69 919
FILIERE CULTURELLE	121 819	201 301	35 326	48 225
Catégorie A	41 929	124 797	15 331	33 686
Catégorie B	79 890	53 654	19 995	10 863
Catégorie C	0	22 850	0	3 676
FILIERE SPORTIVE	50 349	0	11 594	0
Catégorie A				
Catégorie B	50 349	0	11 594	0
Catégorie C				
FILIERE SOCIALE	24 828	117 257	4 712	16 905
Catégorie A	24 828	0	4 712	0
Catégorie B				
Catégorie C	0	117 257	0	16 905
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	54 392	0	9 767
Catégorie A				
Catégorie B				
Catégorie C	0	54 392	0	9 767
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	9 583	0	827
Catégorie A				
Catégorie B	0	9 583	0	827
Catégorie C				
FILIERE ANIMATION	0	126 593	0	12 782
Catégorie B				
Catégorie C	0	126 593	0	12 782
Total	943 125	1 147 500	245 280	237 979

	Montant total des rémunérations annuelles brutes	
	Hommes	Femmes
Assistants maternels	0	45 199
Assistants familiaux		
Autres agents sur emploi non permanent (y compris collaborateurs de cabinet)	467 167	456 578
Total	467 167	501 777

2-3 - Nombre d'heures supplémentaires et complémentaires rémunérées en 2020 par filière et cadre d'emplois

En raison de la crise sanitaire, le coût des heures supplémentaires payées a considérablement chuté (- 33%) entre 2019 et 2020. Les heures supplémentaires sont majoritairement en lien avec des évènements, l'annulation de leur très grande majorité retentit inévitablement sur leur nombre.

La reprise progressive des animations locales en 2021 a généré une hausse d'environ 15% des heures supplémentaires rémunérées par rapport à 2020.

Malgré les incertitudes pesant actuellement, il est prévu à ce stade une hausse des heures supplémentaires rémunérées pour l'année 2022.

Le tableau ci-dessous présente les heures supplémentaires et complémentaires réalisées et rémunérées en 2020 par sexe filière et cadre d'emplois.

Cadres d'emplois Filières	Fonctionnaires						Contractuels sur emploi permanent					
	Temps complets		Temps non complets				Temps complets		Temps non complets			
	Nombre d'heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2020	Nombre d'heures complémentaires réalisées et rémunérées en 2020	Nombre d'heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2020	Nombre d'heures complémentaires réalisées et rémunérées en 2020	Nombre d'heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2020	Nombre d'heures complémentaires réalisées et rémunérées en 2020	Nombre d'heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2020	Nombre d'heures complémentaires réalisées et rémunérées en 2020	Nombre d'heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2020	Nombre d'heures complémentaires réalisées et rémunérées en 2020	Nombre d'heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2020	Nombre d'heures complémentaires réalisées et rémunérées en 2020
	Hommes	Femmes										
ADMINISTRATEURS												
ATTACHES												
SECRETAIRES DE MAIRIE												
REDACTEURS	270	685					197	12				
ADJOINTS ADMINISTRATIFS	194	1 442										
FILIERE ADMINISTRATIVE	464	2 127	0	0	0	0	197	12	0	0	0	0
INGENIEURS EN CHEF												
INGENIEURS												
TECHNICIENS	1 102	3					74					
AGENTS DE MAITRISE	2 190	353										
ADJOINTS TECHNIQUES	6 653	2 367	207	114		47	381	6		23		17
ADJOINTS TECHNIQUES DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT												
FILIERE TECHNIQUE	9 945	2 723	207	114	0	47	455	6	0	23	0	17
CONSEILLERS DES APS												
EDUCATEURS DES APS	183						17					
OPERATEURS DES APS												
FILIERE SPORTIVE	183	0	0	0	0	0	17	0	0	0	0	0
CONSEILLERS SOCIO-EDUCATIFS												
ASSISTANTS SOCIO-EDUCATIFS												
EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS												
MONITEURS-EDUCATEURS ET INTERVENANTS FAMILIAUX												
ASSISTANTS SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES		576						149				
AGENTS SOCIAUX		4						18				
FILIERE SOCIALE	0	580	0	0	0	0	0	167	0	0	0	0
DIRECTEUR DE POLICE MUNICIPALE												
CHEFS DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE	799											
AGENTS DE POLICE MUNICIPALE	6 554	1 601										
GARDES-CHAMPÊTRES												
FILIERE POLICE MUNICIPALE	7 353	1 601	0									
ANIMATEURS	502	554										
ADJOINTS D'ANIMATION	311	1 159						1				
FILIERE ANIMATION	813	1 713	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0
TOTAL	18 758	8 744	207	114	0	47	669	186	0	23	0	17

2-4 - Etat des avantages en nature au 31/12/2021

La chambre régionale des comptes des Hauts-de-France et l'URSSAF ont, toutes deux, procédé à des contrôles en 2020 sur la Ville de Beauvais, pointant différents éléments en matière d'avantage en nature.

Afin de répondre sur ce point, la collectivité a adopté une nouvelle délibération fixant le cadre réglementaire applicable aux avantages en nature.

Un rapport a ainsi été présenté au conseil municipal du 27 mai 2021, corrigé le 10 décembre 2021, permettant de transposer la réglementation en vigueur en matière d'avantages en nature dans le règlement interne de la collectivité

Pour mémoire, les avantages en nature résultent de la mise à disposition ou de la fourniture par l'employeur d'un bien ou d'un service permettant au salarié de faire l'économie de frais qu'il aurait dû normalement supporter.

La réglementation des cotisations sociales sur les avantages en nature est totalement indépendante des différentes règles régissant l'octroi de ces avantages dans la fonction publique territoriale.

- en ce qui concerne les logements de fonctions

La Ville a fixé la liste des emplois éligibles à un logement de fonctions au titre de la nécessité absolue de service (NAS) ainsi que les emplois éligibles à un logement de fonctions au titre de la convention d'occupation précaire avec astreintes (COPA).

Nombre de bénéficiaires au 31/12/2021	Montant annuel au 31/12/2021
24	78 353.10 €

- en ce qui concerne les véhicules de fonction

Les véhicules de fonction peuvent être affectés aux seuls agents occupant des fonctions limitativement énumérées par l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée.

Pour la Ville de Beauvais, seul l'emploi de directeur général des services peut bénéficier compte tenu de la strate démographique de la collectivité d'un véhicule de fonction.

Nombre de bénéficiaires au 31/12/2021	Montant annuel au 31/12/2021
1	4 098.72 €

Il est à noter qu'un véhicule de service avec remisage à domicile est constitutif d'un avantage en nature sauf si ce véhicule est (conditions cumulatives) :

- nécessaire à l'activité professionnelle,
- que le remisage à domicile exclut toute utilisation privée
- que les transports en commun sont inexistantes pour les trajets domicile-travail.

3- durée effective du travail

3-1 - La durée légale du temps de travail

La durée effective du travail, c'est-à-dire la présence effective¹ sur son lieu de travail de l'agent compte tenu des congés annuels, est légalement fixée à 1607 heures, hors heures supplémentaires.

La durée hebdomadaire de travail peut être supérieure à 35 heures hebdomadaires, en fonction d'accords établis au sein des collectivités ou établissements, après consultation du comité technique. Les accords prévoient alors des modes de compensation, sous forme de journées de réduction du temps de travail (RTT).

La loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 dans son article 47 confirme les 1607 heures annuelles de travail effectif mais précise qu'il est cependant possible de tenir compte de sujétions spécifiques (travail de nuit, de dimanches, de jour fériés, travail pénible ou dangereux) pour fixer des modalités autres en matière de temps de travail.

3-2 - Le temps de travail à la Ville de Beauvais

L'assemblée délibérante, après un avis favorable unanime des représentants du personnel, a adopté fin juin 2018 un nouveau règlement temps de travail. Ce dernier répond à de nombreux enjeux de modernisation et d'adaptation exigées par un service public en perpétuelle évolution. Il fixe un cadre commun pour les services de la Ville, comme pour ceux du CCAS ou de la CAB. Cette harmonisation était d'autant plus nécessaire que l'organisation des services entre ces différentes entités est mutualisée.

Conforme aux textes, ce règlement fixe la durée annuelle du temps de travail de 1607 heures.

Dans ce cadre, il a été décidé de reconnaître pour une partie des agents une sujétion dite de « pénibilité ».

Ce dispositif repose sur 2 mécanismes :

- L'octroi de 2 jours de congés annuels aux agents en horaires fixes ou annualisés.
Concrètement, ce dispositif concerne les agents travaillant sur les cadres d'emploi les plus exposés au port répété de charges lourdes (manifestations, voirie, logistique, etc) ; aux bruits ou aux postures usantes (ATSEM, animateurs, personnel de restauration, etc) ; au travail physique soumis aux aléas climatiques (espaces verts, propreté, etc.) ; au travail de nuit (police municipale, CSU) ; etc.
- La reconnaissance d'une pénibilité du travail liée à l'âge avec l'octroi de 0.5 jour d'absence annuelle par tranche de 5 ans au-delà de 37ans.

A travers ce règlement, la volonté de la collectivité était de définir des modalités d'organisation des cycles de travail et des droits à absence qui soient adaptés aux différents environnements de travail.

L'organisation du temps de travail est variable selon les nécessités de chaque service ou direction sachant que la très grande majorité des agents exerçant des missions administratives travaillent dans le cadre d'horaires dits variables.

Les annualisations interviennent notamment pour tous les services en lien avec des missions pour les plus jeunes (enfance, jeunesse) et qui supposent des interventions différentes selon qu'il s'agisse d'un temps scolaire ou d'une période de vacances.

Dans d'autres services, la saisonnalité peut générer également la mise en place d'horaires différents (Parcs et Jardins, Plan d'eau).

¹ **Le temps de travail effectif** s'entend « comme le temps pendant lequel les agents sont à la disposition de leur employeur sans pouvoir vaquer librement à des occupations personnelles ».

Au fil des mois, il est apparu nécessaire de faire évoluer le cadre proposé par le règlement adopté en juin 2018 afin de mieux répondre aux spécificités de certaines fonctions.

Trois avenants ont ainsi été votés par le conseil municipal depuis l'adoption du règlement cadre.

4/ Évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'année 2022

La ville a affirmé son ambition en matière d'égalité entre les femmes et les hommes au travers du plan d'action adopté par le conseil municipal le 14 décembre 2020 qui prévoit de faire de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes une priorité dans la gestion des ressources humaines.

Un comité de pilotage interne à la collectivité se réunit régulièrement afin de mesurer l'avancée du plan d'action.

Un diagnostic sera mené au cours de l'année 2022 pour analyser les causes des écarts constatés entre les femmes et les hommes en termes d'évolution de carrière ou de rémunération. Différentes actions pourront en découler tant en termes de déroulement de carrière, parcours professionnel ou encore rémunération.

4-1 - Evolution prévisionnelle de la structure des effectifs

L'évolution de la structure des effectifs est principalement impactée par les évolutions d'organisation et par les sorties et entrées.

4-1-1 - Une organisation des services en constante évolution

Entre 2019 et 2020, la Ville de Beauvais, la communauté d'agglomération du Beauvaisis, le CCAS et l'Office de tourisme de l'agglomération de Beauvais ont engagé une démarche transversale visant la révision de leur organisation mutualisée. Cette dynamique, qui visait à interroger l'adéquation entre l'organigramme datant de 2009 et l'évolution des pratiques professionnelles ainsi que des politiques publiques, a permis d'aboutir à un projet d'organisation générale rassemblant les différentes missions de nos collectivités autour de nouveaux regroupements avec l'objectif de faciliter la collaboration des services et de consolider le pilotage de l'activité.

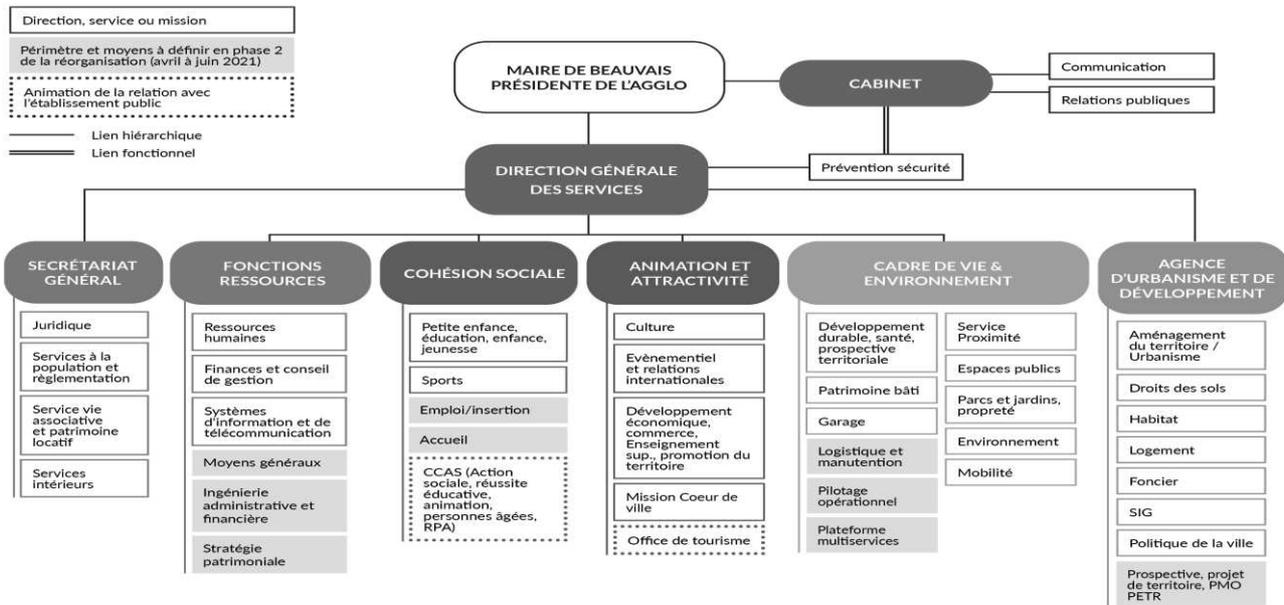
Une première étape, portant sur l'organisation globale des services à l'échelle des 4 entités, a été finalisée en décembre 2020.

La direction générale des services de cette organisation mutualisée redevient unique.

Les différentes missions assurées par les services et directions sont désormais regroupées autour de 7 « unités » différentes dont une directement rattachée à l'autorité territoriale :

- ✓ Le cabinet chargé du suivi de la direction prévention sécurité, de la communication et des relations publiques ;
- ✓ Un secrétariat général en charge de l'ensemble du volet institutionnel (assemblées), juridique dont la commande publique, et enfin les services en charge des formalités citoyennes ;
- ✓ Une agence d'urbanisme en charge des volets aménagement, développement et prospective du territoire ;
- ✓ 4 directions générales adjointes
 - une première en charge des fonctions ressources
 - une seconde autour de la cohésion sociale
 - une troisième dédiée à l'animation et l'attractivité
 - une quatrième réunissant les services et directions en charge du cadre de vie et de l'environnement

Schéma de synthèse des grands principes de l'organisation retenue en décembre 2020 :



Tout au long de l'année 2021, la direction de générale des services s'est attachée à conduire, en concertation avec les équipes concernées, la seconde phase du projet d'organisation des services, visant à préciser le périmètre exact et la composition de chaque pôle.

Cette nouvelle organisation, encore en cours, a conduit à plusieurs mobilités internes, notamment dans le cadre de la nomination de directrices et directeurs déjà en poste dans nos collectivités, ce qui générera en 2022 le remplacement ou le recrutement de plusieurs collaborateurs, lesquels permettront la mise en œuvre du projet de mandat de la Ville et de la CAB.

4-1-2 – Gestion des compétences

En lien avec la mise en place de la nouvelle organisation des services, plusieurs recrutements seront réalisés en 2022.

- Recrutements pour la Ville de Beauvais

Afin de participer, en lien étroit avec la direction, à la définition, rédaction et suivi du projet éducatif global de la collectivité et assurer la gestion technique et administrative des projets portés, la direction de l'éducation, de l'enfance et de la jeunesse se verra dotée d'un poste de responsable adjoint de la vie éducative (catégorie A). Pour ce faire, la direction concernée a opéré une transformation de poste de catégorie B en catégorie A.

Les équipes du service cimetièrre seront renforcées d'un poste (catégorie C) afin d'apporter une aide dans la gestion des concessions abandonnées.

- Recrutements pour la Ville de Beauvais dans le cadre de services mutualisés avec la CAB

Compte-tenu des attentes fortes pesant sur la direction de la communication, il est proposé de renforcer l'accompagnement des expertises métiers par la création d'un poste de chargé de communication externe (catégorie B) dont les missions seront essentiellement tournées vers la gestion de projet (définition du besoin, pilotage et suivi de projet, évaluation,...). Pour ce faire, la direction concernée a opéré une transformation de poste de catégorie A en catégorie B.

Destiné à élaborer et mettre en œuvre les stratégies permettant d'assurer l'adaptation du bâti aux besoins des services et à leurs évolutions et de préserver la valeur technique et économique du patrimoine immobilier de nos collectivités, la Ville créera un poste de chargé de mission stratégie immobilière (catégorie A) rattaché au pôle fonctions ressources. Ce poste figurait déjà dans les dépenses prévisionnelles de l'année 2021 mais le recrutement n'est pas intervenu.

- Recrutements pour la CAB dans le cadre de services mutualisés avec la Ville de Beauvais

A la direction des finances et du contrôles de gestion, laquelle comporte actuellement plusieurs postes vacants, un poste de responsable de la fiscalité est attendu (catégorie A), destiné à garantir le suivi et la gestion des ressources publiques (piloter la gestion de la fiscalité, optimiser la fiscalité directe, diriger l'observatoire financier et fiscal du territoire,...). Ce poste figurait déjà dans les dépenses prévisionnelles de l'année 2021 mais le recrutement n'est pas intervenu.

Au sein du pôle ressources, un poste d'assistance administrative (catégorie B) de la direction générale adjointe des services sera créé.

Afin de superviser l'achat des biens et des prestations en garantissant le principe de performance des achats sur le plan qualitatif, économique, juridique et environnemental, un poste d'acheteur du domaine public (catégorie A) est prévu au sein du secrétariat général. Ce poste figurait déjà dans les dépenses prévisionnelles de l'année 2021 mais le recrutement n'est pas intervenu.

Engagées dans la mise à jour du document unique des collectivités, la DRH sera renforcée par un poste de conseiller de prévention (catégorie B). Ce poste figurait déjà dans les dépenses prévisionnelles de l'année 2021 mais le recrutement n'est pas intervenu.

Dans le cadre de l'accompagnement social des agents des 4 entités, la CAB créera un poste de travailleur social (catégorie B) affecté à la direction des ressources humaines.

Enfin, afin de poursuivre la modernisation de son organisation informatique, en particulier de son centre de services, la CAB procédera au recrutement d'un agent informaticien (catégorie C) au sein de la direction des systèmes d'information et de télécommunication. Pour ce faire, la direction concernée a opéré une transformation de deux postes d'apprentis en poste permanent de catégorie C.

- Départs à la retraite

Compte-tenu de la pyramide des âges des agents présentée dans ce rapport, les départs en retraite devraient rester relativement nombreux en 2022 mais sont toujours difficiles à anticiper. En effet, les mécanismes actuellement en vigueur dans le cadre du calcul des pensions (prise en compte très faible du régime indemnitaire perçu par les agents titulaires) incitent certains agents à rester en activité professionnelle au-delà de l'âge légal afin de bénéficier de possibles surcotes. Au contraire, les perspectives d'évolution vers un système universel à points ont conduit d'autres agents à précipiter leurs départs en 2020 et 2021. La tendance semble se poursuivre en 2022.

2018	2019	2020	2021	2022 – estimations
28	27	35	39	35

De manière générale, depuis plusieurs années, chaque départ, quel qu'en soit le motif, est l'occasion pour les services de questionner leur fonctionnement. Il n'est plus possible de se projeter dans un remplacement poste pour poste. L'objectif de maîtrise de la masse salariale additionné à celui de la nécessaire évolution de nos services publics conduit à des adaptations régulières. Les compétences recherchées évoluent. La digitalisation et le développement de l'e-administration apportent de nouveaux outils et méthodes de travail mais aussi de nouvelles réflexions et organisations.

Les agents partant à la retraite sont le plus souvent sur des grades d'avancement. Lorsqu'ils sont remplacés, hors redéploiement de leurs missions et/ou l'émergence d'un nouveau besoin, ils le sont majoritairement par un agent en début de carrière et dont le coût annuel sera donc moins important pour la collectivité.

Précisons enfin, qu'à ces recrutements externes, viendront s'ajouter d'autres mobilités « internes » au sens large, entre la Ville, le centre communal d'action sociale (CCAS) ou la communauté d'agglomération du Beauvaisis qui permettront de pourvoir différents postes vacants ou créés dans le cadre de redéploiements de missions. Elles sont souvent l'occasion de belles opportunités pour des agents qui souhaitent relever de nouveaux challenges ou d'autres en attente d'un reclassement professionnel suite à un avis médical.

4-2 - Les dépenses de personnel

Différents facteurs viennent impacter les dépenses de personnel, certains sont indépendants des choix de la collectivité quand d'autres relèvent de sa libre administration. La mutualisation entre la Ville et la communauté d'agglomération génère également un impact en matière de dépenses de personnel

4-2-1 - Les éléments ne dépendant pas de la collectivité

Ainsi, en 2022, s'imposent :

- Le coût des avancements d'échelon 2022 soit une enveloppe estimée à 160 000 euros
Les avancements d'échelon sont une composante du glissement vieillesse technicité (GVT)
 - ✓ le glissement (G) : les augmentations de salaires annuelles alourdissent la masse salariale d'une année sur l'autre,
 - ✓ le vieillissement (V) : les rémunérations progressent sous l'effet de l'ancienneté dans le grade et/ou l'emploi
 - ✓ la technicité (T) : les salaires évoluent du fait de changement de qualifications supplémentaires et d'acquisition de nouvelles compétences.

Pour mémoire, depuis la mise en place du dispositif « parcours professionnel, carrières, rémunérations » (PPCR), les avancements d'échelon interviennent à la cadence unique ce qui facilite leur prise en compte dans le cadre de la préparation budgétaire.

Il convient aussi de prendre en compte en année pleine le coût des avancements d'échelon intervenus en 2021.

- Les prochaines élections présidentielles et législatives en 2022 généreront également des heures supplémentaires à hauteur d'une dépense estimée à 13 000 euros.
- Une nouvelle dépense estimée à 140 000 euros destinée à financer la hausse du smic décidé par le gouvernement au 1^{er} octobre 2021
- Une nouvelle dépense estimée à 215 000 euros destinée à financer l'augmentation des bas salaires de la fonction publique décidé par le gouvernement au 1^{re} janvier 2022.

4-2-2 - Les choix de la collectivité

- En termes de régime indemnitaire

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) a été mis en place en 2018 pour les premiers cadres d'emplois éligibles.

Ce dispositif comprend une part mensuelle et une part annuelle. Cette dernière a été déployée en 2018 et 2019 dans le cadre d'un dispositif transitoire. Elle le fut en 2021, en référence à l'engagement professionnel des agents éligibles au cours de l'année 2020, dans le cadre d'un dispositif pérenne. Ce dernier a été à l'ordre du jour de nombreux temps de concertation avec les représentants du personnel et a fait l'objet d'une délibération portant avant du règlement de régime indemnitaire le 26 mars 2021.

En concertation avec les représentants du personnel, la ville a décidé que le CIA, dont l'enveloppe financière représente 150 euros par agent en 2021, soit révisé chaque année avec un objectif de progressivité visant à atteindre le montant de 200 euros d'ici 3 ans.

L'enveloppe financière CIA pour 2022 est évaluée à hauteur de 150 000 euros.

- En termes de prise en compte du glissement vieillesse technicité (GVT)

Chaque année, il est porté une attention particulière aux parcours professionnels des agents. Ainsi, plusieurs d'entre eux, tenant compte de leur implication professionnelle, des missions exercées et de leurs éventuelles réussites à des concours ou examens de la fonction publique territoriale bénéficient d'une nomination dans un grade supérieur ce qui entraîne de facto une majoration de leur rémunération.

Si les agents sont nommés, à la suite d'un avancement de grade ou d'une promotion, en règle générale en septembre de chaque année, comme pour les agents nommés après concours, le coût de ces nominations impacte pleinement l'année n+1.

Chaque année le nombre des avancements et promotions, nominations après concours est fonction du nombre des agents promouvables et de l'application des ratios et seuils qui encadrent le champ des possibles en termes d'ouverture de poste.

A titre estimatif, l'enveloppe annuelle dédiée aux avancements et promotions est de l'ordre de 150 000 euros.

4-2-3 - La convention de mutualisation

Lors de son conseil du 29 mars 2021, la Ville a présenté deux nouvelles conventions portant sur la mutualisation des services :

- Une première convention relative à la création de services communs entre la communauté d'agglomération du Beauvaisis, l'OTAB, la Ville de Beauvais et le CCAS concernant notamment la direction générale, les fonctions ressources, une partie des services techniques et le cabinet ;
- Une seconde convention relative à la mise à disposition de services entre la Ville de Beauvais et la communauté d'agglomération du Beauvaisis concernant les fonctions opérationnelles.

Ces nouvelles conventions visent notamment :

- A garantir la fiabilité des relations financières entre les différentes entités ;
- A mettre en cohérence le rattachement des directions ou services à l'entité principalement compétente ;
- A simplifier les critères de suivi de la mutualisation afin de permettre une adaptation dans l'organisation des services au gré des évolutions réglementaires ou de compétences de la CAB ;
- A créer un dispositif sécurisé permettant aux entités actuellement liée par les conventions de se séparer si cela devenait nécessaire ou souhaité.

5/ la démarche de gestion prévisionnelle des emplois, effectifs et compétences (GPEEC)

La GPEEC développée au sein de notre collectivité se veut être un dispositif d'anticipation et de diagnostic des évolutions métiers et ressources. Elle doit permettre de répondre à des objectifs d'anticipation en termes de métiers, d'emplois et de compétences pour viser un meilleur ajustement entre les besoins et les ressources.

Ce dispositif apparaît aujourd'hui comme un outil essentiel de prospective duquel découlera en partie la politique de gestion des ressources humaines de la collectivité.

D'abord centrée sur la gestion des effectifs et de la masse salariale, donc essentiellement quantitative, il s'agira de faire évoluer progressivement la démarche de GPEEC vers une dimension plus qualitative en tenant compte davantage des compétences et des métiers futurs.

Dans un contexte en perpétuelle mutation, le devenir des métiers, additionné à l'évolution rapide des besoins des agents, nous pousse à faire évoluer les pratiques RH pour maintenir conjointement un certain niveau de performance et de qualité de vie au travail.

Au-delà des fiches de postes, de la cartographie des métiers qui constituent une base, ce sont bien des outils de développement RH qui vont concourir à l'atteinte de ces objectifs. Le renforcement de l'accompagnement individualisé des parcours professionnels des agents est un vecteur majeur. Au-delà du plan de formation répondant aux besoins des services, il s'agit de s'ouvrir davantage aux besoins individuels pour accompagner le développement des compétences. L'entretien professionnel annuel participe également au recueil d'informations.

Au travers cette démarche prospective, il s'agit en outre de mettre l'accent sur le nécessaire travail de co-construction à opérer entre DRH et directions opérationnelles afin de développer une culture RH davantage partagée et commune permettant aux experts métiers d'enrichir la réflexion.